



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE LA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la République démocratique populaire lao est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République démocratique populaire lao.

Table des matières

PARTIE I – ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉFORME.....	4
1 INTRODUCTION	4
2 INTÉGRATION DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE.....	4
2.1 Bref historique de l'accession à l'Organisation mondiale du commerce.....	4
2.2 Intégration dans l'ASEAN.....	5
2.3 Autres accords commerciaux régionaux (ACR), accords bilatéraux d'investissement et conventions de double imposition.....	6
3 ÉVOLUTIONS MACROÉCONOMIQUES, STRUCTURELLES ET AUTRES ÉVOLUTIONS RÉCENTES.....	6
4 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	7
4.1 Élaboration de la législation	7
4.2 Modifications constitutionnelles de 2015.....	7
4.3 Formulation de la politique commerciale et intégration du commerce.....	7
4.4 Collaboration avec le secteur privé	8
4.5 Amélioration de la transparence	8
4.6 Respect des prescriptions de l'OMC en matière de notification	8
4.7 Amélioration du climat global de l'investissement	9
4.8 Règlement des différends économiques	9
5 EXEMPLES DE POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	9
5.1 Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	9
5.2 Simplification des procédures douanières	10
5.3 Droits de douane	10
5.4 Licences d'importation	11
5.5 Mesures correctives commerciales	11
5.6 Politiques d'exportation	11
5.7 Zones économiques spéciales et zones économiques spécifiques	11
5.8 Entreprises publiques et entreprises commerciales d'État	12
5.9 Renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle	12
6 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	13
6.1 Marchandises.....	13
6.1.1 Agriculture.....	13
6.1.2 Sylviculture.....	13
6.1.3 Industries extractives.....	14
6.1.4 Électricité	14
6.1.5 Secteur manufacturier.....	15
6.2 Services	15
6.2.1 Secteur financier et Banque de la RDP lao.....	15
6.2.2 Télécommunications.....	16
6.2.3 Commerce électronique	17

6.2.4 Transports	17
6.2.5 Tourisme	18
PARTIE II – GRANDES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA RDP LAO POUR LES ANNÉES À VENIR	18
1 INTRODUCTION	18
2 MISE EN ŒUVRE DES LOIS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT	19
2.1 Mesures visant à assurer que les textes d'application paraissent dans un délai raisonnable après la promulgation de la loi.....	19
2.2 Mesures visant à assurer que les textes d'application sont pleinement conformes à l'esprit des lois promulguées	19
2.3 Mesures de formation envisagées afin que les ministères et organismes concernés puissent assurer une mise en œuvre efficace et cohérente	19
2.4 Mesures concernant l'examen et la simplification des procédures.....	19
3 AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE ET DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA RÉFORME.....	21
4 PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS RÉGIONALES ET MULTILATÉRALES EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMERCIALE	21
PARTIE III – PRÉPARATION À LA PERTE DU STATUT DE PMA	23
1 INTRODUCTION	23
2 PERTE DU STATUT DE PMA – MESURES DE TRANSITION À COURT TERME	23
2.1 Perte de préférences commerciales.....	23
2.1.1 Commerce des marchandises	23
2.1.2 Commerce des services	25
2.2 Perte de certaines flexibilités ménagées aux Membres de l'OMC de la catégorie des PMA en matière d'engagements	25
2.3 Assistance publique au développement (APD): risque de réduction et de resserrement des conditions d'octroi	26
3 MESURES À LONG TERME POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RDP LAO.....	27
3.1 Réduire l'indice de vulnérabilité économique	27
3.2 Évolution structurelle de l'économie	28
3.2.1 Mesures pour améliorer la facilité de faire des affaires.....	29
3.2.2 Indice de capital humain.....	29
4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION	30
4.1 Introduction.....	30
4.2 Marche à suivre.....	30
4.2.1 Mobilisation des ressources.....	30
4.2.2 Élaboration de la stratégie de transition.....	30
4.2.3 Mécanismes institutionnels et mécanismes de consultation	30

PARTIE I – ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉFORME

1 INTRODUCTION

1.1. Conformément aux objectifs et aux procédures du mécanisme d'examen des politiques commerciales, la RDP lao aimerait attirer l'attention des Membres de l'OMC sur plusieurs enjeux importants qui contribuent à sa croissance économique, et concernent par conséquent les principaux aspects de l'économie, des échanges commerciaux, des conditions de l'activité des entreprises et du climat de l'investissement du pays.

1.2. Au cours de la période considérée, les politiques commerciales intérieure et extérieure de la RDP lao ont été axées sur quatre priorités majeures: a) garantir la conformité des lois intérieures avec les meilleures normes et les meilleures pratiques internationales; b) diversifier l'économie pour ne pas trop dépendre des ressources naturelles et augmenter la productivité de la main-d'œuvre; c) développer et renforcer le capital humain; et d) améliorer les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement. Dans sa progression, la RDP lao a été guidée en grande partie par les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, par la suite, par les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

1.3. Les principaux moteurs des réformes juridiques, institutionnelles et économiques entreprises jusqu'à présent sont notamment l'alignement de la législation nationale sur les cadres juridiques de l'OMC et de l'ASEAN, et les meilleures pratiques internationales qui y figurent. Les réformes ont porté sur la quasi-totalité des dispositions législatives concernant le commerce (avec des progrès notables en matière douanière), et sur la plupart des aspects de la politique commerciale notamment en ce qui concerne les marchandises et les services, les marchés publics, l'agriculture, la fiscalité, les règlements techniques, l'énergie et les transports.

2 INTÉGRATION DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

2.1 Bref historique de l'accession à l'Organisation mondiale du commerce

2.1. Le gouvernement de la RDP lao a présenté une demande d'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en juillet 1997 et a accédé à l'Organisation le 2 février 2013. La RDP lao est le 158^{ème} Membre, le 6^{ème} des pays les moins avancés (PMA), et la 30^{ème} économie à avoir accédé à l'OMC conformément à l'article XII de l'Accord sur l'OMC (Accord de Marrakech). Au total, 66 membres du Groupe de travail étaient chargés d'examiner son régime de politique commerciale et de négocier les conditions de son accession. Le pays a mené des négociations bilatérales sur l'accès aux marchés avec 9 Membres de l'OMC. Le rapport du Groupe de travail de la RDP lao comporte 247 paragraphes dont 26 textes d'engagement; au total 6 engagements, notamment ceux concernant les droits de commercialisation, les mesures SPS, les obstacles techniques au commerce, les mesures correctives commerciales, les ADPIC; la transparence, et les notifications, ont bénéficié de périodes de transition. La RDP lao a promulgué et révisé plus de 90 lois et règlements pour son régime juridique en conformité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Cette législation visait de nombreux domaines, y compris les licences d'importation et d'exportation, l'évaluation en douane, les services, l'investissement, les mesures SPS et OTC, et les droits de propriété intellectuelle. Au moment de l'accession, les engagements relatifs au commerce des marchandises portaient sur 10 694 lignes tarifaires, et la moyenne des taux consolidés était de 19,3% pour les produits agricoles et de 18,7% pour les produits industriels, contre des droits appliqués de 18,4% et de 10,0%, respectivement. La plupart des engagements tarifaires ont pris effet à la date de l'accession mais certains devaient être réduits à titre provisoire sur cinq à dix ans. S'agissant des services, la RDP lao a ouvert 10 secteurs dont 79 sous-secteurs, parmi lesquels: les services professionnels, les services informatiques, la recherche-développement, les télécommunications, la construction, les services de distribution, l'enseignement privé, les services environnementaux, les services financiers, les services de santé privés, le tourisme, et le transport aérien. L'accession à l'OMC a contribué à l'adaptation du cadre juridique national lié au commerce aux normes internationales. Elle a également engagé le processus de mise en œuvre de ces règles progressives qui est toujours en cours et nécessite une planification, un suivi et une assistance technique supplémentaires.

2.2. La RDP lao, qui fait partie des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement sans littoral (PDSL), est un fervent défenseur du système commercial multilatéral fondé sur des

règles qu'incarne l'OMC. La RDP lao estime que l'OMC offre les meilleures perspectives de traiter l'ensemble des questions commerciales tout en tenant compte des contraintes de capacité découlant des écarts de développement économique entre ses Membres. Aussi la RDP lao est-elle résolue à mener à bien le mandat du Programme de Doha pour le développement (PDD) dans lequel le développement économique des Membres de l'OMC joue un rôle crucial. Par ailleurs, consciente de la nécessité de suivre l'évolution de l'économie mondiale, la RDP lao a également coparrainé les initiatives prises par les Membres concernant les questions dites "nouvelles": le commerce électronique, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et la facilitation de l'investissement à l'OMC.

2.2 Intégration dans l'ASEAN

2.3. La participation de la RDP lao à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est l'une des priorités stratégiques du pays. La RDP lao est devenue membre de l'ASEAN en 1997. Depuis la création de la Communauté économique de l'ASEAN (AEC) le 31 décembre 2015, la RDP lao a travaillé activement avec d'autres États membres de l'ASEAN à la mise en œuvre des obligations contractées dans le cadre de l'AEC afin de mettre en place un marché unique qui permette la libre circulation des marchandises, des services et de l'investissement dans la région. Les efforts actuellement déployés dans ce sens s'appuient sur le schéma directeur de l'AEC à l'horizon 2025 qui reprend et poursuit les travaux du schéma directeur de l'AEC pour 2015. Le schéma directeur de l'AEC à l'horizon 2025, qui repose sur les 23 plans d'action sectoriels regroupés dans le Plan d'action stratégique consolidé de l'AEC pour 2025, vise à consolider et à renforcer les cinq volets de l'AEC: a) une économie hautement intégrée et cohésive; b) une ASEAN compétitive, innovante et dynamique; c) une connectivité et une coopération sectorielle renforcées; d) une ASEAN résiliente, inclusive et axée sur les besoins des individus; et e) une ASEAN mondiale. Ce schéma directeur prévoit également de nouveaux domaines prioritaires, comme les chaînes de valeur mondiales, les bonnes pratiques réglementaires, le développement durable, les grandes tendances mondiales et les nouvelles questions liées au commerce (promouvoir l'innovation et le commerce électronique, améliorer la facilitation des échanges, renforcer l'intégration des services et de l'investissement, développer un environnement réglementaire favorable et faire progresser les relations extérieures de l'ASEAN). L'un des objectifs spécifiques énoncés dans le schéma directeur de l'AEC à l'horizon 2025 est de réduire l'écart de développement en aidant le Cambodge, la RDP lao, le Myanmar et le Viet Nam (groupe CLMV) à accroître leur capacité de mettre en œuvre les accords régionaux. La mise en œuvre du schéma directeur de l'AEC à l'horizon 2025 est appuyée par la mise en œuvre effective du cadre de suivi et d'évaluation de l'AEC pour 2025, notamment par la mise au point d'outils de suivi et de bases de données afin de favoriser la mise en conformité, ainsi que le suivi, l'évaluation, la vérification, l'examen et la communication des résultats.

2.4. Pendant la période considérée, l'ASEAN a progressé dans l'approfondissement de l'intégration interne et le renforcement des relations extérieures. Mentionnons à cet égard: i) l'élimination des droits de douane afférents à 98,6% des lignes tarifaires pour les échanges entre les membres, au titre de l'Accord de l'ASEAN sur le commerce des marchandises (ATIGA); ii) la mise en œuvre du dixième ensemble d'engagements visant l'élimination des restrictions au commerce des services entre les membres, en vertu de l'Accord-cadre de l'ASEAN sur les services (AFAS), et le lancement de la prochaine étape de l'intégration en matière de services au moyen de la méthode de la liste négative dans le cadre de l'Accord de l'ASEAN sur le commerce des services (ATISA) conclu récemment pour remplacer l'AFAS; iii) la signature de l'Accord de l'ASEAN sur le commerce électronique; iv) l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange entre l'ASEAN et Hong Kong, Chine (AHKFTA) et de l'Accord sur l'investissement entre l'ASEAN et Hong Kong, Chine (AHKIA); v) les améliorations apportées aux ALE signés entre l'ASEAN et la Chine, le Japon, la Corée et l'Australie/Nouvelle-Zélande; vi) les négociations en cours sur le partenariat économique régional global (RCEP), qui est un ACR entre 16 parties, comprenant l'ensemble des États membres de l'ASEAN et 6 partenaires au titre d'ALE (Australie, Chine, Corée, Inde, Japon et Nouvelle-Zélande); vii) la définition des paramètres du futur ALE entre l'ASEAN et l'UE; viii) l'étude de faisabilité sur un ALE entre l'ASEAN et le Canada; et ix) la signature, par l'ASEAN et la Commission économique eurasiennne, du Mémorandum sur une coopération plus étroite entre les membres.

2.5. Le gouvernement de la RDP lao a commencé à mettre en œuvre l'ATIGA en 2010. La RDP lao, qui compte parmi les pays les moins avancés et les membres les plus récents de l'ASEAN, a pu prolonger jusqu'à 2018 la mise en œuvre intégrale des obligations découlant de l'accord. En 2018, la RDP lao a réduit les droits d'importation sur 9 206 produits et a ainsi ramené 96,3% de l'ensemble

de ses lignes tarifaires à zéro % dans le cadre des efforts qu'elle a déployés pour créer la zone de libre-échange de l'ASEAN.

2.3 Autres accords commerciaux régionaux (ACR), accords bilatéraux d'investissement et conventions de double imposition

2.6. Outre l'ASEAN et les accords commerciaux régionaux (ACR) auxquels la RDP lao est partie en tant qu'État membre de l'ASEAN, le pays est partie à l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) et contribue activement à la libéralisation des échanges dans le cadre de cet accord. Au total, la RDP lao a signé 27 accords bilatéraux pour la protection et la promotion mutuelles de l'investissement étranger, dont 26 sont actuellement en vigueur. Deux accords, l'Accord bilatéral d'investissement avec le Bélarus (2013, pas en vigueur) et l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis (2016), ont été conclus au cours de la période à l'examen. Une prolongation de l'accord bilatéral d'investissement entre la RDP lao et l'Inde fait l'objet de négociations. L'Accord de coopération de 1997 avec l'UE porte également sur certains aspects liés au commerce et aux investissements. En ce qui concerne la fiscalité, la RDP lao a conclu 15 conventions de double imposition avec ses principaux partenaires économiques dans le monde entier. Sur ces conventions, 13 sont actuellement en vigueur, et une convention de double imposition avec l'Inde fait l'objet de négociations. La RDP lao est partie à la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et à la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. En outre, le 1^{er} mars 2019, la RDP lao a ratifié une décision de la Commission permanente de l'Assemblée nationale qui consiste à adhérer à la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Après avoir déposé son document d'accession, la RDP lao deviendra en 2020 le 90^{ème} pays, et le troisième membre de l'ASEAN, à adhérer à cette convention. Bien que la RDP lao ne soit pas partie à la Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), plusieurs de ses accords bilatéraux d'investissement font référence à celle-ci. Par ailleurs, trois allégations concernant la RDP lao ont été examinées selon les règles d'arbitrage du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En août 2019, la RDP lao a signé la Convention de Singapour sur la médiation.

3 ÉVOLUTIONS MACROÉCONOMIQUES, STRUCTURELLES ET AUTRES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

3.1. Depuis son accession à l'OMC en 2013, la croissance du PIB réel de la RDP lao s'élève en moyenne à près de 7,3% par an. La croissance a ralenti pour s'établir à environ 6,3% en 2018. La construction a été un facteur de croissance important, y compris les investissements considérables dans les infrastructures. Les services, dont la part est d'environ 47%, sont le plus grand secteur de l'économie, devant l'agriculture, dont la part relativement stable atteint presque 20%, le secteur manufacturier, dont la part oscille entre 8 et 9%, et les industries extractives, dont la part est d'environ 7%. Conséquence de cette croissance constante, le PIB par habitant a atteint près de 2 600 dollars EU et la pauvreté est passée sous la barre des 20%.

3.2. Depuis 2013, l'inflation est restée faible, en moyenne inférieure à 3% par an et bien en-deçà de celle enregistrée ces dernières années. En grande partie du fait des investissements publics, le déficit budgétaire a été relativement élevé, bien qu'un rééquilibrage budgétaire l'ait ramené à environ 4,4% du PIB en 2018, contre 5,5% l'année précédente: la dette publique et garantie par les pouvoirs publics est passée à 57,3% du PIB. Cette dette est essentiellement extérieure, ce qui laisse entendre que les comptes budgétaires peuvent présenter un risque de change. Cela étant, la RDP lao reconnaît la nécessité de poursuivre de manière progressive l'assainissement des finances publiques, y compris en élargissant la base d'imposition et en renforçant la gouvernance budgétaire.

3.3. Sur le plan extérieur, depuis 2013, le compte courant de la RDP lao affiche un déficit assez important mais sa part du PIB a diminué, et est passée d'un niveau record de 14,5% en 2014 à environ 8% en 2018. Une croissance soutenue des exportations, y compris d'électricité, de minéraux (en raison de la hausse des prix des métaux) et de composants électroniques, a contribué à cette diminution. La croissance des importations a ralenti, en partie du fait de la production intérieure de certains biens de consommation et de ciment. L'ASEAN est de loin le principal marché d'exportation de la RDP lao, puisque ces dernières années sa part s'élevait à près de 64% (dont 48% pour la Thaïlande), devant la République populaire de Chine (RPC), dont la part était d'environ 26%. Il s'agit également des principales sources des importations de la RDP lao, parmi lesquelles la Thaïlande représente à elle seule plus de 60% de la part totale de l'ASEAN, qui est de 75,5%, devant la RPC dont la part atteint 17%. Toujours depuis 2013, les flux d'IED ont augmenté pour s'établir à près de

5% du PIB en 2017, en partie dans le secteur de l'électricité et dans celui des infrastructures. Ces flux avaient pour sources principales la Chine et la Thaïlande, et découlaient d'un régime favorable aux investisseurs, amélioré par la Loi de 2016 sur la promotion des investissements.

3.4. Ces évolutions macroéconomiques ont lieu dans le contexte de l'économie de la RDP lao qui rencontre toujours des difficultés d'ordre structurel. Bien plus de 70% de la main-d'œuvre non agricole travaille dans le secteur informel et la productivité est un problème grave; il ne fait aucun doute que la pauvreté a reculé mais elle reste proche de 20%. La concentration des produits et des marchés d'exportation ainsi que les sources des importations et des IED montrent la vulnérabilité de la RDP lao aux chocs extérieurs, qui est aggravée par le fait que les réserves de change sont de l'ordre de 1,5 mois d'importations de marchandises et de services. Ces éléments soulignent la nécessité de poursuivre les réformes commerciales et intérieures en RDP lao. En effet, ils sont reconnus et pris en compte dans le 8^{ème} Plan quinquennal national de développement socioéconomique (NSEDP). Le 8^{ème} NSEDP vise une croissance moyenne du PIB réel de 7,5% par an. Pour y parvenir, il cherche à favoriser la diversification économique, le renforcement des infrastructures publiques et l'amélioration du climat de l'investissement privé, en mettant l'accent notamment sur les PME qui ne dépendent pas des ressources, sur une intégration accrue dans l'ASEAN, et sur les mesures de facilitation et de promotion des échanges et de l'investissement. Celles-ci figurent dans le bilan du présent rapport.

4 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

4.1 Élaboration de la législation

4.1. En 2012, la RDP lao a pris une mesure importante pour améliorer la transparence, la compatibilité et la cohérence de son cadre normatif en adoptant la Loi sur l'élaboration de la législation. Cette loi s'applique tant aux lois qu'aux autres textes législatifs d'application générale, de niveau inférieur qui émanent des pouvoirs législatif et exécutif. Les nouveaux projets de lois et les modifications des textes juridiques existants font l'objet d'études d'impact qui portent sur les incidences tant réglementaires que budgétaires. Conformément à ladite loi, si les dispositions de la législation existante et de la législation d'application générale nouvellement adoptée sont incompatibles avec les dispositions des traités internationaux auxquels la RDP lao est partie, les dispositions des traités internationaux prévalent et les dispositions de la législation existante ou de la législation nouvellement adoptée sont révisées en temps voulu.

4.2 Modifications constitutionnelles de 2015

4.2. Les modifications apportées à la Constitution en 2015 ont renforcé le cadre des politiques et la coordination des pouvoirs publics afin de faire respecter la primauté du droit. Au total, 64 dispositions ont été modifiées et 24 autres ont été adoptées. Elles consistent en particulier à i) renforcer la gouvernance démocratique en créant des conseils du peuple élus et en clarifiant le statut et les fonctions des organes de l'État qui font partie de chacun des pouvoirs de l'État, à savoir les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; ii) améliorer l'obligation redditionnelle en ce qui concerne les dépenses budgétaires, en mettant en place l'Agence d'audit de l'État; et iii) mettre davantage l'accent sur les droits démocratiques, y compris l'éducation, les services de santé publics et la participation du public. La nouvelle Constitution indique clairement la volonté de la RDP lao d'encourager l'investissement étranger et souligne que le capital et les actifs légaux des investisseurs ne sont pas confisqués, saisis par l'État ou nationalisés.

4.3 Formulation de la politique commerciale et intégration du commerce

4.3. Le Ministère de l'industrie et du commerce de la RDP lao effectue les tâches de formulation, de mise en œuvre et de coordination intraministérielle et interministérielle des politiques commerciales, représente la RDP lao dans les forums d'entreprises et sert de point de coordination pour les évolutions liées à l'OMC, aux ACR et au CIR (Cadre intégré renforcé). Le commerce est intégré dans les plans nationaux de développement, notamment le 7^{ème} NSEDP (2011-2015) et le 8^{ème} NSEDP (2016-2020), et de nombreux plans et stratégies thématiques sont également mis en place. Ces derniers se chevauchent parfois en ce qui concerne les objectifs fixés et les stratégies de mise en œuvre adoptées (y compris les dépenses budgétaires allouées). Des mécanismes *ad hoc* de coordination interministérielle sont souvent créés pour examiner des questions particulières, mais

assurer la coordination demeure difficile et demande une amélioration, qui nécessite elle-même une assistance technique et un renforcement des capacités supplémentaires.

4.4 Collaboration avec le secteur privé

4.4. Le gouvernement mène régulièrement des consultations sur les questions liées au commerce auprès du secteur privé. Ce dernier est représenté par la Chambre de commerce et d'industrie de la RDP lao (CCINL), l'organisation faîtière des entreprises nationales et étrangères. Depuis 2010, la CCINL assure aussi le secrétariat du Forum économique lao (LBF), créé en 2005. Le LBF, qui fonctionne selon quatre niveaux différents, organise un événement annuel (le prochain, le douzième LBF, aura lieu en octobre 2019). À ces réunions annuelles s'ajoutent les réunions semestrielles du Comité directeur et les consultations entre le secteur public et le secteur privé. Le LBF intervient également par le biais de 16 groupes de travail du secteur privé. Les réunions de ces groupes sont ouvertes à leurs membres issus du secteur privé et aux autres entreprises qui souhaitent y assister. Parmi ces groupes figurent les 12 groupes de travail sectoriels ci-après: technologies de l'information et de la communication (TIC); secteur manufacturier; commerce; services; secteur agroalimentaire; artisanat; transports et logistique; construction; industries extractives; tourisme; banques et assurances; et hydroélectricité. On peut également citer quatre autres groupes de travail: questions transversales, entreprises publiques, PME, et femmes d'affaires.

4.5 Amélioration de la transparence

4.5. Au cours de la période considérée, la RDP lao a fait d'importants efforts pour améliorer la transparence de son régime commercial. En 2013, la version électronique du Journal officiel (qui n'était auparavant disponible que sur papier) a été créée. Le Journal est la source officielle de toute la législation primaire et subsidiaire d'application générale et juridiquement contraignante de la RDP lao applicable au niveau du pays, des provinces et de la capitale. Les autorités compétentes peuvent publier des projets de lois sur ce site Web pendant des périodes de consultation publique d'au moins 60 jours, mais elles peuvent aussi publier ces projets de lois sur un autre site Web (en général le site Web de leur propre organisme), sur support papier ou par d'autres moyens afin que le public y ait facilement accès. Certains textes normatifs et projets de lois sont disponibles en anglais. Les personnes physiques, les personnes morales et les organismes nationaux et étrangers, dans le secteur public comme dans le secteur privé, peuvent formuler des observations sur les projets de lois en les communiquant à l'autorité chargée d'élaborer la législation selon les procédures et les délais prévus. Des ateliers consacrés à des projets de lois particuliers sont aussi organisés régulièrement.

4.6. En outre, la RDP lao a créé un portail d'information sur le commerce des marchandises (<https://www.laotradeportal.gov.la>). Elle a récemment ouvert en plus de celui-ci un portail d'information sur le commerce des services (<http://www.laoservicesportal.gov.la>). Ces deux portails comptent un nombre important d'utilisateurs et s'efforcent constamment de tenir leur contenu à jour. Bien qu'ils existent dans deux versions linguistiques (en lao et en anglais), les informations sont principalement disponibles en lao, sous réserve d'une traduction ultérieure et sélective. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont nécessaires pour simplifier le processus de traduction.

4.6 Respect des prescriptions de l'OMC en matière de notification

4.7. Depuis son accession, la RDP lao a fait des efforts considérables pour présenter aux Membres de l'OMC des notifications au sujet de l'évolution de ses politiques commerciales comme le prévoient les Accords de l'OMC. Ont été présentées au Secrétariat de l'OMC les notifications prescrites par les Accords de l'OMC ci-après: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); l'Accord sur l'agriculture; l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping); l'Accord sur les licences d'importation; l'Accord sur les règles d'origine; l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires; l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; l'Accord sur les obstacles techniques au commerce; l'Accord sur la facilitation des échanges; l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce; l'Accord sur l'inspection avant expédition; l'Accord sur les sauvegardes; l'AGCS et l'Accord sur les ADPIC. La RDP lao est confrontée à de graves difficultés pour élaborer les notifications, essentiellement en raison d'un manque de ressources humaines et de capacités techniques. Ces difficultés ont entraîné des retards occasionnels. Pour y

remédier, le gouvernement a établi une liste des notifications à l'OMC qui doivent être présentées. En outre, des mécanismes de coordination interministérielle visant à garantir le respect, dans les délais, des prescriptions de notification sont en cours d'élaboration. Néanmoins, l'assistance technique et le renforcement des capacités sont indispensables pour accomplir des progrès réguliers dans ce domaine.

4.7 Amélioration du climat global de l'investissement

4.8. Au cours de la période à l'examen, la RDP lao a pris des mesures pour améliorer le climat de l'investissement sur son territoire. Le cadre juridique pertinent a été simplifié en modifiant la Loi sur la promotion des investissements, qui comporte les chiffres indiqués dans les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui est conforme à l'Accord global sur l'investissement de l'ASEAN. Un comité de promotion et de gestion des investissements a été créé en 2018 pour assurer la coordination interministérielle dans ce domaine. En 2019, un décret sur l'approbation de la liste des activités contrôlées et les entreprises bénéficiant d'avantages de la RDP lao a affiné les listes des activités contrôlées et des entreprises bénéficiant d'avantages et la procédure d'approbation des projets d'investissement qui y figure. Pour tous les types d'investissement, cette procédure s'effectue dans le cadre d'un guichet unique mais dans des délais différents, allant de 10 à 65 jours ouvrables. Les tâches d'enregistrement sont réparties entre le Ministère de la planification et de l'investissement (pour les activités contrôlées et bénéficiant d'avantages) et le Ministère de l'industrie et du commerce (pour les autres activités). En outre, l'Arrêté du Premier Ministre n° 02/PM sur l'amélioration des règlements et du mécanisme de coordination relatifs aux activités commerciales en RDP lao a été pris en février 2018 afin de simplifier les procédures d'enregistrement. La procédure d'enregistrement des entreprises a, elle aussi, été récemment simplifiée. Du fait des mesures susmentionnées, on constate une augmentation notable de l'investissement total enregistré.

4.8 Règlement des différends économiques

4.9. La RDP lao prend des mesures destinées à améliorer le règlement des différends économiques, dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer le climat de l'investissement sur son territoire et à faciliter l'activité commerciale. Plus précisément, des formations spécifiques sont organisées à l'intention des juges chargés du règlement des différends économiques et relatifs à la propriété intellectuelle, qui dépendent souvent de l'aide des partenaires internationaux. Par ailleurs, la Loi sur le règlement des différends économiques, telle que modifiée en 2018, a renforcé la médiation et l'arbitrage qui sont d'autres mécanismes de règlement des différends dont disposent les entreprises, en particulier par la création du Centre de règlement des différends économiques, au niveau central, et des bureaux de règlement des différends économiques, au niveau provincial. Néanmoins, d'autres évolutions semblent nécessaires. Parmi celles-ci, on peut mentionner la création de tribunaux de commerce spécialisés distincts et un renforcement des procédures d'arbitrage internationales, notamment en mettant le cadre juridique pertinent en conformité avec la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international qui date de 1985, en rendant finales les sentences arbitrales et en interdisant aux parties de porter de nouveau le même différend devant les tribunaux. Ces évolutions pourraient contribuer à combler l'écart de confiance et permettraient de désigner la RDP lao comme siège de procédures d'arbitrage internationales et comme cadre potentiel pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. À l'heure actuelle, les affaires impliquant des investisseurs étrangers sont examinées par des centres d'arbitrage internationaux, tels que le Centre d'arbitrage international de Singapour et le Centre d'arbitrage international de l'Asie. Les demandes de reconnaissance et d'exécution sont également déposées à l'étranger, et aucun compte rendu public n'est actuellement disponible en ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des sentences par la Cour suprême populaire de la RDP lao. Un soutien supplémentaire par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités pourrait renforcer les évolutions nécessaires décrites ci-dessus.

5 EXEMPLES DE POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

5.1 Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

5.1. Pays sans littoral, la RDP lao porte un vif intérêt à une pleine mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), dans le but d'accélérer l'ensemble des procédures commerciales et douanières. Elle a accepté le Protocole d'insertion de l'AFE dans l'Accord sur l'OMC

le 29 septembre 2015, et a été le deuxième PMA à le faire. Le 17 septembre 2015, elle a notifié ses engagements de la catégorie A au titre de l'AFE (13 au total) qui ont été suivis de la notification de ses engagements de la catégorie B (6 au total, à mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2020) et de ses engagements de la catégorie C le 2 mars 2018. La mise en œuvre effective a commencé le 21 février 2018.

5.2. La nouvelle feuille de route de la facilitation des échanges de la RDP lao pour 2017-2022, qui s'appuie sur le Plan stratégique de facilitation des échanges pour 2011-2015, a pour objectif principal de faciliter le respect des prescriptions en matière de documentation, y compris par la création du guichet unique. Cette feuille de route fixe les quatre objectifs concrets suivants: réduire le délai d'exportation de 50%; réduire le coût des exportations de 20% (principalement en créant un guichet unique national et en simplifiant les mesures non tarifaires en rapport avec les exportations, en particulier de minéraux et de produits agricoles); réduire le délai d'importation de 50%; et réduire le nombre de documents d'importation de 30%. Les résultats devraient être atteints par i) l'élaboration d'un mécanisme institutionnel pour la coordination efficace des ministères d'exécution dans le cadre d'une unité de mise en œuvre en matière de facilitation des échanges; ii) le renforcement de la structure de gouvernance au niveau infranational pour améliorer la communication, le suivi et la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges; iii) la coopération transfrontières et l'intégration régionale; iv) la collaboration avec le secteur privé; v) la simplification des procédures, comme le guichet unique, l'inspection unique et le paiement centralisé, et la publication en ligne des mesures pertinentes; et vi) l'examen des mesures non tarifaires en vue de leur réduction draconienne et la simplification des procédures de mise en conformité. La plupart des mesures prévues dans la feuille de route sont déjà mises en œuvre. Parmi celles-ci, on peut mentionner: le guichet unique; l'inspection unique; le contrôle après dédouanement; la gestion des risques; les décisions anticipées; le dédouanement avant l'arrivée; la mise en place d'une procédure de recours et l'amélioration de la transparence.

5.2 Simplification des procédures douanières

5.3. Pendant la période considérée, la RDP lao a continué d'améliorer et de développer les fonctionnalités du Système douanier automatisé (ASYCUDA World). Ce système est actuellement utilisé dans 25 grands postes frontière et bureaux de douane, et s'applique à environ 90% du commerce formel. Une méthode de gestion des risques est appliquée. Le système électronique de paiement des droits de douane/taxes (SMART-Tax) est opérationnel dans les ports douaniers équipés du système ASYCUDA. Grâce à ce système automatisé, les entreprises peuvent déposer les déclarations en douane par voie électronique, mais l'envoi des exemplaires papier reste nécessaire. D'après l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée réalisée en 2016 par le Département des douanes lao, le délai moyen de dédouanement pour les importations était de six heures et demie, ce qui représente une baisse notable par rapport au délai moyen de dédouanement observé en 2012 qui était de onze heures et demie. Outre les mesures prises par le Département des douanes lao qui visaient à faciliter les échanges, l'amélioration des procédures à la frontière a été le résultat combiné des efforts consentis dans le cadre des initiatives de la sous-région du Grand Mékong et de l'ASEAN, en particulier au titre de l'ATIGA et de l'Accord-cadre de l'ASEAN sur la facilitation du transit des marchandises. Dans son rapport de 2019 sur la facilité de faire des affaires, la Banque mondiale a noté avec satisfaction la simplification de la procédure de dédouanement de la RDP lao. Le programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) devrait être lancé d'ici à la fin de 2019. L'autorité compétente a créé le Comité directeur des OEA afin de mener le projet sans heurts. En 2016, la RDP lao a adhéré à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée).

5.3 Droits de douane

5.4. Depuis 2014, la moyenne simple des droits NPF appliqués est passée de bien plus de 10% à 8,5%; en effet, la moyenne pondérée des droits appliqués est nettement inférieure, d'où un taux moyen de 0,2% applicable aux importations en provenance de l'ASEAN. De plus, les droits de douane sont prévisibles: tous les droits de la RDP lao sont consolidés, à un taux moyen de 19%, et il n'est donc guère possible de relever les taux appliqués (26 taux de droits étaient inexacts en raison d'erreurs techniques qui ont été traitées et corrigées).

5.4 Licences d'importation

5.5. La RDP lao adopte une politique et des procédures uniformes en matière de licences qui ont été notifiées et acceptées par l'OMC pendant le processus d'accession. Trois types de licences ont été mis en place: i) le certificat d'enregistrement de l'entreprise, par exemple pour l'enregistrement d'une société qui souhaite faire des affaires en RDP lao. La licence est octroyée dans un délai de trois jours dans le cadre de la procédure qui suit les meilleures pratiques internationales; ii) la délivrance d'une licence d'exploitation commerciale, qui nécessite des renseignements sur la nature et le domaine des activités envisagées. Le délai et les conditions d'approbation dépendent du secteur; iii) les licences d'importation pour des produits particuliers. Pour cette dernière catégorie, des régimes de licences automatiques et non automatiques ont été mis en place. Le régime de licences non automatiques s'applique aux produits figurant dans la liste établie en 2012 pour des raisons légitimes précises (la sécurité nationale, la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement). Les procédures pertinentes sont de plus en plus simplifiées. Par exemple, les licences d'importation pour les véhicules sont délivrées dans le cadre du guichet unique national depuis septembre 2019. La même procédure (celle du guichet unique national) est suivie en ce qui concerne l'octroi de licences pour les véhicules automobiles. Enfin, la liste notifiée à l'OMC au cours de l'accession contient des produits dont l'importation et l'exportation sont interdites en vertu d'obligations internationales ou à des fins de protection de l'environnement. Des licences internes supplémentaires sont demandées (notamment le contrôle de la qualité) pour la distribution des produits en RDP lao.

5.5 Mesures correctives commerciales

5.6. La RDP lao a récemment fait des progrès pour ce qui est de la création d'un cadre juridique compatible avec les règles de l'OMC en matière de mesures correctives commerciales. La Loi sur les sauvegardes a été promulguée le 7 décembre 2017, et la Loi sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires a été approuvée par l'Assemblée nationale en juin 2019 et devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de 2019.

5.6 Politiques d'exportation

5.7. La RDP lao applique des droits d'exportation à un certain nombre de produits. La liste de ces produits reste inchangée conformément au Décret présidentiel de 2012 sur la liste des marchandises et les taux des droits d'exportation, tel qu'il a été notifié à l'OMC au moment de l'accession. La RDP lao n'accorde pas de subventions à l'exportation de produits agricoles. Pour les produits soumis au régime de licences d'exportation, des procédures identiques à celles utilisées dans le cadre du régime de licences d'importation sont appliquées. La RDP lao n'accorde pas de fonds destinés au financement des exportations, à l'assurance des exportations ou aux garanties à l'exportation.

5.7 Zones économiques spéciales et zones économiques spécifiques

5.8. Le développement des ZES joue un rôle central dans la stratégie gouvernementale de promotion des investissements, en particulier en ce qui concerne les investissements dans le secteur manufacturier. Les ZES visent à diversifier l'économie, notamment en l'intégrant aux chaînes de valeur régionales et mondiales et en valorisant la position stratégique de la RDP lao dans les couloirs de transport de l'Asie du Sud-Est. Le pays compte actuellement 12 zones économiques spéciales ou zones économiques spécifiques (ZES). Néanmoins, de nombreuses zones en sont encore à un stade peu avancé en matière de développement des infrastructures. Seules quelques zones ont commencé à produire et à exporter. Les incitations offertes dans les différentes ZES varient. En 2018, la valeur des investissements dans les ZES a atteint environ 3,34 milliards de dollars EU, dont 50 millions de dollars EU investis par le gouvernement de la RDP lao, 2,54 milliards de dollars EU par des développeurs et 696 millions de dollars EU par des petits porteurs. Chaque zone serait axée sur un domaine différent, du traitement des exportations au tourisme en passant par les services logistiques ou une combinaison de ces domaines, en fonction du potentiel des zones et de l'objectif de développement. Il existe à ce jour environ 597 unités d'entreprise enregistrées dans ces zones, dont plus de la moitié proviennent de Chine, et les autres notamment de Thaïlande et du Japon. Certains des investisseurs ont déplacé une partie de leurs installations de production en RDP lao. Des emplois ont été créés pour environ 44 000 personnes. Les travailleurs lao occupent près de la moitié des emplois dans ces zones. Cependant, les deux zones industrielles d'exportation, la zone économique spéciale de Savan-Seno et le Parc économique et commercial spécial de la capitale Vientiane

(Parc VITA), représentent près de 80% du nombre total de travailleurs lao. Les ZES ont rapporté 31 millions de dollars EU au budget national et ce chiffre devrait plus que doubler à l'avenir car de nombreuses usines ont été construites et certaines commencent maintenant à produire. En 2018, le Décret sur les zones économiques spéciales en RDP lao a été promulgué afin de simplifier les procédures auxquelles les investisseurs doivent se soumettre, de les rendre plus rapides, plus transparentes et plus équitables, et de faire en sorte que les investisseurs accordent leur confiance au système.

5.8 Entreprises publiques et entreprises commerciales d'État

5.9. La RDP lao n'a pas d'entreprises commerciales d'État au sens de l'article XVII du GATT. Les entreprises publiques ont un rôle à jouer dans le développement économique aux côtés d'autres entreprises privées, en particulier dans la fourniture de services publics. Il existe actuellement 187 entreprises publiques. Parmi celles-ci, 135 ont l'État pour actionnaire majoritaire et 122 sont entièrement détenues par l'État. Toutes les entreprises publiques et privées exercent leurs activités dans les mêmes conditions environnementales et juridiques. Le gouvernement envisage de réformer les entreprises publiques en recourant à des mesures et en élaborant différents cadres juridiques, tels que le Décret sur les entreprises publiques, le Plan directeur pour le développement et la réforme des entreprises publiques en 2019-2020, et une Stratégie de développement des entreprises jusqu'en 2030.

5.9 Renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle

5.10. Depuis son accession et conformément à l'engagement qu'elle a pris de mettre son régime de propriété intellectuelle en conformité avec les prescriptions de l'OMC, la RDP lao a adopté une nouvelle Loi sur la propriété intellectuelle en 2017. Cette nouvelle loi rend le cadre réglementaire pertinent de la RDP lao plus compatible avec les meilleures pratiques et les traités internationaux. Les principaux faits nouveaux sont les suivants: les tiers disposent de droits plus complets pour protéger leur marque dans le cadre des procédures d'opposition; la douane pourrait saisir des marchandises dans le cadre d'une action menée d'office; la portée des mesures correctives administratives est limitée au profit des procédures judiciaires; les motifs par lesquels une infraction pénale peut être prouvée, selon le type de droits, de produits ou de niveaux d'infraction, sont simplifiés; l'importance est accordée aux obtentions végétales conformément aux prescriptions énoncées dans la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Au moins quatre règlements spécifiques sont envisagés ou en cours d'élaboration: ils concernent les variétés végétales, la prescription relative aux qualifications des agents chargés de la propriété intellectuelle, les procédures douanières pertinentes et le règlement des différends administratifs en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle.

5.11. La RDP lao a également adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (7 mars 2016); à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (22 mars 2016); et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Une procédure interne visant à adhérer à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels devrait être finalisée en 2020.

5.12. La RDP lao est en contact avec le bureau de l'Union pour qu'il l'aide à élaborer son cadre juridique pertinent en s'inspirant de la Convention de l'UPOV et elle a obtenu le statut d'observateur auprès de l'UPOV. Les principales règles relatives à la protection des variétés végétales figurent aux articles 69 à 91 de la Loi de 2017 sur la propriété intellectuelle adoptée par la RDP lao. En outre, la Division de la protection des variétés végétales a été créée en 2015, au sein de la Direction de la propriété intellectuelle, et est chargée de gérer et de promouvoir la protection des obtentions végétales. La Décision ministérielle sur la protection des obtentions végétales est en cours d'élaboration. La rédaction d'un guide à l'usage des responsables techniques et destiné à une utilisation opérationnelle, la formation des responsables et le choix des centres d'examen DHS sont les prochaines mesures envisagées.

6 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR

6.1. La politique commerciale sectorielle de la RDP lao vise à 1) garantir une croissance économique solide et stable qui ne dépend pas, comme c'est le cas actuellement, de quelques secteurs comme celui des ressources minérales épuisables; et 2) réduire les écarts de développement actuels entre les régions du pays et dans celles-ci.

6.1 Marchandises

6.1.1 Agriculture

6.2. Le secteur agricole conserve un rôle important dans l'économie de la RDP lao, et contribue au maintien de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Il représente une grande part du PIB (15,7%), bien que cette part ait diminué au cours de la période à l'examen au profit du secteur manufacturier et des services. La valeur de la production agricole a augmenté de 6,3% en 2018, suivant une tendance à la croissance soutenue. La part des produits agricoles dans les exportations totales de marchandises est passée de 14,1% (en 2013) à 21,3% (en 2017). Les trois principaux produits exportés sont le caoutchouc, les fruits et légumes, et le café. Compte tenu du niveau d'autosuffisance atteint pour plusieurs produits, notamment en ce qui concerne la production de riz, toute augmentation de la production est désormais disponible pour l'exportation. En outre, les concessions de terres existantes ont produit essentiellement pour l'exportation. Malgré un emploi total important, qui s'est établi à 61,3% en 2017, la faible productivité de la main-d'œuvre et les technologies de pointe limitées constituent un obstacle majeur au développement.

6.3. La RDP lao dispose de plusieurs programmes agricoles destinés à renforcer la productivité du secteur agricole en particulier par la mise en place de technologies modernes, le développement de l'irrigation et la fourniture de services aux agriculteurs. Certains des intrants faisant partie de ces programmes (en particulier l'irrigation, les tarifs de l'électricité pour le secteur agricole et les intrants modernes) sont subventionnés. Toutes les subventions relèvent de la catégorie verte et de la catégorie développement et sont donc réputées compatibles avec les règles de l'OMC.

6.4. En outre, la RDP lao a accordé des concessions de terres aux investisseurs étrangers et nationaux qui produisent essentiellement des cultures d'exportation et ont contribué de manière significative à la croissance des exportations de produits agricoles. Un moratoire sur les nouvelles concessions a été déclaré, et le gouvernement analyse les coûts et les avantages de ces concessions et des nouveaux règlements en vue de leur approbation, qui passerait notamment par des consultations auprès de la population du pays. L'un des objectifs de l'examen est de voir comment les liens entre ces concessions et les agriculteurs traditionnels peuvent être renforcés afin de diffuser les nouvelles technologies et d'intégrer les agriculteurs dans la transformation des produits agricoles.

6.5. La Loi sur l'agriculture de 1998 n'a pas été modifiée et reste valable. Le gouvernement a décidé de compléter cette loi et de la rendre opérationnelle en promulguant une législation spécifique en la matière au niveau des ministères et des départements.

6.6. La RDP lao peut garantir des prix minimaux pour certains produits agricoles si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité alimentaire. Cependant, seul un prix minimal du riz au niveau de l'exploitation reste en vigueur et aucune autre forme d'intervention pertinente sur le marché n'a eu lieu.

6.1.2 Sylviculture

6.7. Pendant la période considérée, conformément au 8^{ème} NSEDP, la RDP lao a concentré ses efforts sur la régénération durable et la gestion efficace de ses forêts, sur la mise en valeur des forêts, et sur la protection des forêts et des ressources forestières. Pour résoudre les problèmes persistants que sont l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal du bois, le gouvernement de la RDP lao a annoncé en février 2012 qu'il souhaitait négocier avec l'UE un accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. En octobre 2013, le Ministère de l'agriculture et des forêts a ouvert un bureau permanent chargé de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux avec le soutien de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). En 2015, le Programme de coopération entre la FAO et la Banque mondiale, le projet SUFORD-SU

(projet de développement de la gestion durable participative des forêts, financé par la Banque mondiale et la Finlande) et le projet de la GIZ en faveur de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux ont permis d'élaborer le Recueil concernant la légalité de la sylviculture, qui contient toutes les dispositions juridiques pertinentes et présente une analyse succincte du cadre juridique régissant la sylviculture, y compris de la législation liée aux forêts et aux terres forestières et à l'utilisation des produits forestiers, notamment de ceux issus des forêts de production, des plantations, des zones de conversion ou de concession forestière et des forêts utilisées par les villages. Ce recueil porte sur la planification, la récolte, le transport, la transformation et le commerce du bois non transformé et semi-transformé et des produits finis. Les négociations formelles ont commencé en 2017 et se poursuivent. Le Département de l'inspection des forêts, qui relève du Ministère de l'agriculture et des forêts, est le point de coordination national pour l'élaboration de l'accord de partenariat volontaire.

6.8. En concluant cet accord de partenariat volontaire avec l'UE, la RDP lao a pour objectifs d'améliorer les perspectives d'accès au marché de l'UE de son industrie du bois, de diversifier les produits du bois sur son territoire et d'accroître les recettes provenant des exportations de bois. Le gouvernement espère augmenter la part d'emplois qualifiés mieux rémunérés et développer les possibilités de transfert de technologie vers l'industrie du bois de la RDP lao. Le pays entend aussi contribuer à garantir le développement durable du secteur forestier, mettre un terme à l'exploitation forestière illégale, mieux faire connaître les avantages de la légalité du bois dans le pays, améliorer la transparence et la bonne gouvernance, et renforcer les politiques existantes de gestion du bois.

6.9. La RDP lao a également adopté une interdiction d'exporter le bois non transformé issu des forêts naturelles afin de mieux lutter contre l'exploitation forestière illégale et d'encourager la transformation du bois sur son territoire.

6.1.3 Industries extractives

6.10. Le secteur des industries extractives de la RDP lao dégagait d'importantes recettes et a contribué à la croissance soutenue de l'économie pendant de nombreuses années. Néanmoins, ces derniers temps, les activités extractives majeures de la RDP lao ont connu une baisse de production, principalement en raison de la chute des cours mondiaux des minéraux, et la suspension des nouvelles attributions de concessions minières depuis 2012. Dans le cadre du 8^{ème} NSEDP, les objectifs de la RDP lao pour le secteur consistent à encourager davantage la transformation des minéraux en réduisant les exportations de minéraux non transformés, afin d'augmenter la valeur des produits minéraux et de faire en sorte que les avantages de ce secteur contribuent à améliorer les moyens de subsistance de la population. La Loi sur les minéraux a été révisée pour la dernière fois en novembre 2017 conformément aux objectifs susmentionnés.

6.1.4 Électricité

6.11. L'électricité constitue une source importante de devises car l'essentiel de la production est exporté vers les pays voisins (principalement la Thaïlande). Les sources d'énergie abondantes, relativement bon marché et écologiques sont aussi un grand avantage comparatif de l'économie de la RDP lao que le gouvernement compte exploiter davantage. Les exportations d'électricité représentaient environ 26% des exportations totales en 2017. La RDP lao élabore actuellement un plan stratégique pour devenir le centre d'un réseau régional de transport d'électricité d'ici à 2025. Les marchés d'exportation du pays sont la Thaïlande, le Viet Nam, la Malaisie, le Cambodge et le Myanmar.

6.12. La RDP lao compte 61 centrales hydroélectriques d'une puissance installée de 7 207 MW qui peuvent produire ensemble environ 37 300,6 GWh par an. À l'heure actuelle, 36 autres centrales hydroélectriques en sont à divers stades de construction. Avec une puissance installée globale de 4 184 MW, ces centrales ajouteront 20 892 GWh supplémentaires par an au réseau électrique du pays. Les centrales hydroélectriques produisent actuellement plus de 86% de l'électricité du pays. Néanmoins, la RDP lao est consciente qu'une dépendance excessive à l'égard de l'hydroélectricité pourrait poser plusieurs problèmes: i) un potentiel limité, qui devrait atteindre son maximum d'ici à 2030; ii) la nécessité d'installer des centrales hydroélectriques en bordure des cours d'eau et de transporter ensuite l'énergie au moyen d'un réseau électrique inefficace, qui est souvent confronté à des pertes de 20% lors de l'approvisionnement en électricité, ce qui rendrait nécessaire l'importation d'électricité; iii) des facteurs saisonniers, par exemple des coupures pendant la saison

sèche; iv) un risque potentiel de causer des dommages à l'environnement et aux personnes. Conscient de la nécessité de diversifier la production d'énergie, le gouvernement de la RDP lao a commencé à étudier le potentiel des énergies renouvelables non hydroélectriques. Il a fait du développement des énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité l'une de ses priorités principales, afin de porter la part des énergies renouvelables non hydroélectriques à 30% de la consommation totale d'ici à 2025. Des études montrent que la RDP lao pourrait développer l'énergie solaire. Néanmoins, des investissements supplémentaires sont nécessaires pour y parvenir. L'utilisation de l'énergie solaire a été observée pour la première fois en 2014, mais sa production totale reste insignifiante par rapport à celle d'autres sources d'énergie.

6.13. Depuis 2005, un fonds pour l'électricité en milieu rural encourage l'utilisation des énergies renouvelables dans les zones rurales selon le principe du capital renouvelable avec le soutien financier de l'Association internationale de développement (IDA), de la Banque mondiale et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD). D'après la version actualisée du Plan directeur d'électrification des zones rurales, le gouvernement a fixé l'objectif national d'électrification au niveau des ménages à 94% d'ici à 2025. À ce jour, environ 92% des ménages ont l'électricité. Le programme d'électrification touche à sa fin, mais le réseau électrique est de plus en plus confronté à de nouvelles difficultés liées à la croissance rapide de la demande d'électricité. Les difficultés principales sont les pertes toujours élevées au niveau de la distribution (puisque certaines zones subissent des pertes supérieures à 20%) et les services d'électricité non conformes, y compris le manque de fiabilité de l'approvisionnement en électricité en raison d'une surcharge du réseau de distribution en particulier dans les grands centres de consommation comme Vientiane, la capitale, et les provinces de Khammouane, de Savannakhet et de Champasak. La RDP lao s'attaque à ce problème et reçoit une assistance technique pour le résoudre, par exemple de la part de la Banque mondiale.

6.14. Depuis 2013, la biomasse est également utilisée pour produire de l'électricité et représente environ 0,02 à 0,03% de l'ensemble du portefeuille énergétique de la RDP lao. Depuis 2015, année lors de laquelle la centrale électrique de Hongsa a été mise en service, le charbon est aussi utilisé, et il représente 14% de la production totale d'électricité.

6.1.5 Secteur manufacturier

6.15. La valeur totale des exportations de produits manufacturés a considérablement augmenté et est passée d'environ 270 millions de dollars EU en 2013 à 780 millions de dollars EU en 2017, tirée principalement par les exportations de produits électroniques, de matériel de télécommunication et de matériel électrique en provenance des deux ZES (la zone économique spéciale de Savan-Seno et le Parc VITA) vers la Thaïlande ainsi que par les exportations de produits alimentaires et de boissons. Le secteur manufacturier était depuis toujours concentré sur le secteur de l'habillement et sur la transformation des produits alimentaires et des boissons, mais les composants électriques et électroniques représentaient environ la moitié des exportations totales de produits manufacturés en 2017. Ces chiffres montrent que la RDP lao s'intègre dans les chaînes de valeur régionales. Remédier aux contraintes qui pèsent sur l'activité commerciale en dehors des ZES et clarifier les politiques d'incitation applicables dans ces zones peut ouvrir des perspectives de renforcement des exportations. Néanmoins, la part des services dans les exportations à valeur ajoutée demeure très faible, et est inférieure à 5%. L'offre insuffisante de services financiers et de services de télécommunication peut également constituer un frein à la diversification et à la modernisation des entreprises manufacturières, et ainsi les empêcher de monter dans la chaîne de valeur. Tant pour les activités tournées vers l'exportation que pour celles sur le marché intérieur, le secteur manufacturier de la RDP lao repose moins sur les intrants de services que sur les pays pairs.

6.2 Services

6.2.1 Secteur financier et Banque de la RDP lao

6.16. La Banque de la RDP lao est une entité et un organisme qui équivaut à un ministère. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique monétaire, de la stabilité financière et de la politique en matière de paiements. Elle est le seul organisme autorisé par la loi à émettre de l'argent ou la monnaie nationale, le kip. L'activité de la Banque vise à maintenir la stabilité des prix par la stabilité de la monnaie nationale, à garantir un système solide d'établissements de crédit et d'établissements financiers non bancaires, et à contribuer au plan de développement socioéconomique de la RDP lao.

Le gouverneur de la Banque de la RDP lao assure aussi la présidence du Conseil d'administration de la Banque.

6.17. La législation modifiée concernant la Banque de la RDP lao (2018), la Loi sur les banques commerciales (2018), et la création de la Loi sur le système des paiements (2017) donnent à la Banque la possibilité de prendre en compte les bonnes pratiques internationales, y compris en ce qui concerne la gestion de la Banque de la RDP lao et la modernisation des instruments de la banque centrale. La Loi sur les banques commerciales a également permis à la Banque de la RDP lao de passer à un contrôle fondé sur les risques et de mettre en place des dispositions pertinentes en matière de gestion des crises et de résolution bancaire. Afin de garantir la sécurité du développement des technologies financières et du système rentable des paiements et de remédier aux risques, la Banque de la RDP lao a contrôlé de près le système des paiements en créant le Département du système des paiements. La RDP lao a également été retirée de la liste grise en 2017 ce qui témoigne de ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Par la suite, le Bureau de lutte contre le blanchiment d'argent a travaillé en étroite collaboration avec les ministères d'exécution et les autorités compétentes associées pour mener une évaluation nationale des risques sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en vue de l'évaluation mutuelle qui sera réalisée en 2020 conformément aux 40 nouvelles recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

6.18. Pendant la période à l'examen, la Banque de la RDP lao a continué de mettre en œuvre la politique monétaire et le régime de flottement contrôlé du taux de change afin de maintenir la stabilité des prix dans le pays et de soutenir la croissance économique. La Banque contrôle aussi le système financier pour garantir une mise en œuvre sûre et efficace, elle étend le réseau de services pour pouvoir diversifier les services financiers dans tout le pays, et elle élargit le système de paiement électronique pour qu'il soit rapide, moderne et sécurisé. Les mesures susmentionnées ont permis à la Banque de la RDP lao d'atteindre ses objectifs: le taux d'inflation est resté bas, et s'est établi à 2,04%; le taux de change du LAK par rapport à l'USD est resté favorable; la masse monétaire (M2) a augmenté de 8,37% par rapport à la même période l'année dernière; les banques commerciales sont en croissance et solides puisque le ratio des dépôts au PIB représente 48,33% et les crédits 45,30% du PIB; le ratio des prêts improductifs au total des crédits s'élevait à 3,12% et la réserve de change globale équivalait à 3,23 mois d'importations de marchandises et de services. En 2018, la Banque de la RDP lao a également mis en place un manuel de contrôle fondé sur les risques, un bilan des banques commerciales et des instruments d'audit, et elle a créé un système d'alerte rapide qui vise à contrôler la solidité du système bancaire. Parallèlement, l'évaluation des banques commerciales a été entamée, à l'appui d'une méthode de contrôle fondée sur les risques. En outre, la Banque de la RDP lao a continué d'encourager les banques commerciales à améliorer leurs services à l'aide d'une application mobile, afin de faciliter le règlement pour le rendre moderne et efficace, notamment en ce qui concerne l'impôt foncier, les factures d'électricité et d'eau, les concessions de terrains et l'impôt sur les routes.

6.19. À la fin de 2018, la RDP lao comptait 43 banques commerciales (dont 3 banques d'État, 1 banque spécialisée, 3 banques constituées en coentreprises, 8 banques privées, 9 filiales de banques, et 19 succursales de banques étrangères), 109 succursales de banques commerciales, 533 unités de services, 35 bureaux de change, 1 225 distributeurs automatiques de billets, 3 852 terminaux de saisie électronique des données dans tout le pays et 1 426 966 cartes de retrait automatique. Elle comptait au total 185 établissements non bancaires (dont 20 établissements de microfinancement acceptant des dépôts, 77 établissements de microfinancement n'acceptant pas de dépôt, 30 caisses d'épargne et coopératives de crédit, 29 sociétés de crédit-bail, 27 établissements de prêts sur gages, et 5 bureaux de transfert de fonds).

En ce qui concerne la mobilisation du marché des capitaux, la Commission lao des valeurs mobilières s'est employée à améliorer les règlements relatifs au contrôle des valeurs mobilières y compris la bourse des valeurs, les intermédiaires du marché et les entreprises cotées en bourse, afin de garantir le respect des règlements. La Loi sur les valeurs mobilières est aussi en cours de révision et devrait être présentée à l'Assemblée nationale d'ici à la fin de 2019.

6.2.2 Télécommunications

6.20. L'organisme chargé de réglementer les télécommunications en RDP lao est l'Autorité lao de réglementation des télécommunications (LTRA), créée en 2017. Le Centre Internet national lao, qui relève du Ministère des postes et des télécommunications, comporte des installations nationales

d'échange vocal qui assurent l'interconnexion entre les opérateurs de télécommunication nationaux, et une passerelle vocale internationale qui est une passerelle nationale pour les appels internationaux. Le fonctionnement de la LTRA est régi par les principes suivants: i) favoriser la concurrence, la connectivité et la couverture; et ii) garantir l'indépendance de la gouvernance et de la répartition des ressources de télécommunication conformément à la législation et à la réglementation de la RDP lao. Par conséquent, la LTRA est totalement indépendante des pressions exercées par les opérateurs et ne reçoit aucun avantage de leur part, afin de garantir des conditions d'égalité en matière de concurrence, d'attribution de numéros, de protection des consommateurs et de licences. Le Ministère des postes et des télécommunications est chargé de la formulation et de la mise en œuvre des politiques dans ce domaine et, avant la création de la LTRA, il assurait la réglementation de ce secteur.

6.2.3 Commerce électronique

6.21. La RDP lao a pris des mesures initiales significatives concernant l'élaboration d'une législation relative au commerce électronique. Elle a mis en place le cadre juridique nécessaire à la reconnaissance des documents et des signatures électroniques, et a adopté des dispositions qui limitent la responsabilité des intermédiaires. En outre, certains des règlements déjà mis en œuvre devraient être actualisés pour garantir leur cohérence par rapport aux tendances dynamiques à l'échelle mondiale, et complétés par des règlements destinés à renforcer la confiance dans les marchés numériques, notamment en matière de protection des consommateurs en ligne et de confidentialité des données. Le Décret sur le commerce électronique, qui vise à mettre le cadre juridique pertinent en conformité avec les meilleures pratiques, est en cours de rédaction.

6.2.4 Transports

6.22. Les transports constituent l'un des principaux moyens de désenclaver la RDP lao qui est un pays sans littoral. Pour ce faire, le 8^{ème} NSEDP met l'accent sur la nécessité de développer les couloirs économiques, de réduire les obstacles au commerce, d'encourager l'investissement transfrontières, et de tirer parti des avantages de la participation du pays à l'intégration économique au niveau régional et international. Afin de favoriser l'intégration régionale et de stimuler la croissance économique, la RDP lao est partie aux deux principaux accords régionaux, l'Accord sur le transport transfrontières et la zone de libre-échange de l'ASEAN.

6.23. Étant donné que la RDP lao est un pays sans littoral, elle dépend beaucoup des transports routiers en ce qui concerne les liens commerciaux tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur. Le secteur des transports de la RDP lao peut être qualifié d'étroit, puisqu'il est composé d'une douzaine d'acteurs importants (définis comme ceux dont la flotte est supérieure à 50 camions) et de nombreuses petites entreprises (entreprises qui comptent moins de 5 camions ou propriétaires exploitants). Les niveaux de productivité du secteur des transports de la RDP lao sont généralement très faibles. Le faible kilométrage annuel, le coût élevé du capital et la faiblesse des marges bénéficiaires empêchent les entreprises d'investir dans des véhicules plus chers mais plus rentables, ce qui augmente les frais d'exploitation variables.

6.24. Par ailleurs, le développement du réseau routier est essentiel pour réduire les coûts de transport et stimuler le commerce. Les zones rurales, qui manquent encore largement d'infrastructures, sont particulièrement concernées. En 2017, lors du dixième forum régional consacré aux transports durables sur le plan environnemental qui s'est tenu en Asie, la RDP lao a adhéré à la Déclaration de Vientiane sur les transports durables en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a alors exprimé sa volonté de favoriser des infrastructures et des services de transport en milieu rural qui soient inclusifs, abordables, accessibles et durables, et d'améliorer ainsi l'accès des agriculteurs, des travailleurs agricoles, des filles et des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes vulnérables des zones rurales aux services publics et aux autres services essentiels y compris la santé et l'éducation.

6.25. L'évolution récente la plus importante concernant l'économie de la RDP lao est la construction d'une ligne de chemin de fer entre le pays et la Chine. Il s'agit d'un terrain d'entente entre le secteur privé et le gouvernement de la RDP lao. La construction devrait s'achever en 2021. La ligne de chemin de fer fait 414 km de long et relie la capitale Vientiane à la frontière de Boten, où elle rejoint le réseau ferroviaire chinois.

6.2.5 Tourisme

6.26. La Constitution de la RDP lao, telle que modifiée en 2015, dispose que l'État et la société promeuvent et développent le pays, et l'ouvrent au tourisme culturel et historique et à l'écotourisme. Conformément à la Loi révisée de 2013 sur le tourisme, le gouvernement de la RDP lao adopte des politiques en faveur du développement du tourisme. Le tourisme fait partie des huit programmes prioritaires du développement socioéconomique mis en place par le gouvernement de la RDP lao. Il représente une part importante de l'emploi. En particulier, le pourcentage de femmes employées comme aides ménagères dans le sous-secteur de l'hébergement en RDP lao atteint près de 100%.

6.27. L'amélioration du réseau de transport est essentielle pour développer le tourisme en RDP lao. Les institutions financières et les pays donateurs ont contribué au développement du secteur, notamment dans le cadre de la construction des routes n° A3, n° 8, n° 9, n° 12 et n° 18B, de la construction de ponts sur le Mékong, et de l'amélioration et la construction de routes d'accès aux sites touristiques. À l'heure actuelle, sur les 27 postes de contrôle internationaux, 22 peuvent délivrer un visa à l'arrivée. En juillet 2019, un service de visa électronique a également été créé. Il existe aujourd'hui quatre aéroports internationaux, à Vientiane, la capitale; à Luang Prabang; à Savannakhet et à Pakse. Ces derniers donnent aux touristes davantage de possibilités de se rendre dans le pays et de le visiter. Des efforts considérables sont déployés pour continuer d'améliorer les infrastructures et la qualité des services à la disposition des visiteurs.

6.28. En raison de sa situation géographique stratégique (au centre de l'Indochine et de l'Asie du Sud-Est), la RDP lao est souvent considérée comme une "destination complémentaire". Par conséquent, les circuits touristiques qui intègrent la RDP lao aux pays voisins et le renforcement de la coopération dans le domaine du tourisme avec les partenaires régionaux, y compris l'ASEAN, sont les facteurs essentiels qui contribuent aux bons résultats du secteur du tourisme de la RDP lao.

6.29. Ces dernières années, la RDP lao a connu un développement remarquable du tourisme. Diverses activités ont été organisées dans tout le pays, les attractions touristiques ont été améliorées et des festivals ont été créés, ce qui a renforcé l'attractivité de la RDP lao en tant que destination touristique dans la région. En 2018, plus de 4,1 millions de touristes étrangers ont visité la RDP lao dans le cadre du programme "Visit Laos Year 2018", ce qui représente une hausse de 8,2% par rapport à 2017. Le tourisme a rapporté plus de 755 millions de dollars EU de recettes sur la seule année 2018. En 2019, au moins 4,5 millions de personnes devraient visiter la RDP lao ce qui permettrait de dégager plus de 700 millions de dollars EU de recettes.

6.30. La RDP lao travaille en étroite collaboration avec les autres secteurs et les collectivités locales pour étudier des projets et développer des attractions touristiques d'une manière la plus durable possible. Les sites touristiques ont été classés en 3 catégories: naturels, historiques et culturels. À ce jour, 985 sites ont été recensés.

PARTIE II – GRANDES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA RDP LAO POUR LES ANNÉES À VENIR

1 INTRODUCTION

1.1. Comme indiqué dans la Partie I ci-dessus, depuis son accession à l'OMC, la RDP lao a déployé d'importants efforts pour mettre son régime commercial et sa politique économique en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Le pays a adopté les lois nécessaires à cette fin et a révisé sa législation pour la mettre en accord avec les prescriptions de ses engagements internationaux et régionaux. Un grand nombre de plans et de politiques ont visé à transformer l'économie et le modèle commercial pour qu'ils répondent aux exigences de l'intégration internationale et régionale et à faire en sorte que le secteur privé puisse bénéficier de conditions d'activité favorables au développement de l'esprit d'entreprise et devenir compétitif afin de tirer profit de son avantage concurrentiel. La stratégie d'exportation a défini comment la RDP lao entend tirer parti de son intégration dans l'économie mondiale. La Loi sur le processus législatif veille à ce que les nouvelles lois et réglementations soient établies dans la transparence et à ce que leurs effets sur l'environnement et les autres biens publics soient pris en compte. De nombreuses réglementations techniques ont vu le jour et des mesures sanitaires et phytosanitaires ont été adoptées pour que les produits répondent à la demande du marché mondial. La RDP lao a adopté une législation en matière de droits de la propriété intellectuelle qui satisfait aux normes

internationales et un régime commercial conforme aux engagements pris lors de son accession. De plus, elle a révisé sa législation sur l'investissement afin d'assurer un traitement égal aux investissements étrangers et mis en place, pour les zones économiques spéciales, un dispositif destiné à attirer l'investissement étranger.

1.2. Ainsi, la RDP lao dispose aujourd'hui de lois, de politiques et de programmes qui devraient faciliter son intégration dans l'économie mondiale et conduire à la diversification requise de son économie de même qu'à un développement inclusif qui fasse une place particulière aux régions et aux populations défavorisées. Cependant, le gouvernement est conscient du fait que si l'adoption de lois et de programmes est une chose, leur mise en œuvre effective en est une autre. Le pays ne peut tirer profit des nouvelles lois et des nouveaux programmes que si ceux-ci sont appliqués de façon effective et efficiente. Ce n'est malheureusement pas encore tout à fait le cas. Il arrive qu'on ne sache pas encore très bien quelle est la loi ou la réglementation qui s'applique, ni comment assurer qu'elle soit mise en œuvre en conformité avec sa finalité. Une compréhension insuffisante des lois, qui nuit à leur application, et l'absence d'un système de suivi et de contrôle, constituent à cet égard un obstacle majeur. C'est pourquoi l'État s'est fixé trois grands objectifs pour les années à venir: i) mettre en œuvre les lois et programmes de développement; ii) accroître l'efficacité et l'efficacité des réformes; et iii) tirer parti de sa participation à l'élaboration des règles multilatérales et régionales.

2 MISE EN ŒUVRE DES LOIS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Dans ce domaine, le gouvernement de la RDP lao s'est fixé les trois axes d'intervention suivants:

2.1 Mesures visant à assurer que les textes d'application paraissent dans un délai raisonnable après la promulgation de la loi

2.2. Encore trop souvent, de nouvelles lois sont adoptées mais les instruments renfermant les instructions sur la façon de les mettre en œuvre voient le jour avec retard. D'où une incertitude législative qui entrave le développement et crée de la confusion parmi les autorités chargées de faire appliquer la loi, ainsi que parmi les agents économiques censés s'y conformer. Conscient du problème, le gouvernement examinera la situation en vue d'améliorer la mise en œuvre des lois en temps utile.

2.2 Mesures visant à assurer que les textes d'application sont pleinement conformes à l'esprit des lois promulguées

2.3. Si la conformité des décrets avec les lois est vérifiée, il arrive souvent que d'autres instruments soient adoptés sans que les autorités chargées d'assurer le respect des engagements internationaux puissent les examiner de près. Par ailleurs, chargées de maintenir la paix et la stabilité dans leurs circonscriptions, les autorités provinciales adoptent des textes qui ne sont pas conformes aux lois nationales. Le gouvernement recherche les moyens de faire en sorte que les textes d'application soient en plein accord avec l'esprit de la loi et qu'ils s'appliquent de manière uniforme sur l'ensemble du territoire.

2.3 Mesures de formation envisagées afin que les ministères et organismes concernés puissent assurer une mise en œuvre efficace et cohérente

2.4. Dans bien des cas, les agents chargés d'appliquer des mesures nouvelles ne sont pas suffisamment informés ou formés pour ce faire. Ils continuent donc d'appliquer les anciennes procédures qui leur sont familières, ce qui conduit à une application peu cohérente des lois et à une insécurité juridique. Aussi le gouvernement se propose-t-il de passer en revue les besoins de formation de tous les agents chargés d'assurer l'application des nouvelles lois afin d'établir un programme de formation adéquat. Il aurait besoin d'une assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre un tel programme et soumet une demande en ce sens aux Membres de l'OMC.

2.4 Mesures concernant l'examen et la simplification des procédures

2.5. La prolifération de nouvelles lois et procédures a été source de confusion et d'incohérence. Qui plus est, l'expérience de ces dernières années a montré que certaines de ces mesures n'avaient pas

eu l'effet escompté ou avaient eu un effet indésirable, au détriment du développement. En conséquence, le gouvernement a identifié les besoins suivants:

- i) Réexaminer les procédures de licence: le gouvernement a récemment demandé aux autorités compétentes de proposer les moyens de simplifier les prescriptions et procédures en matière de licences et de procéder à un examen critique d'ensemble sous l'angle de leur besoin et de leur utilité afin de renoncer aux prescriptions non nécessaires qui entravent le développement économique. Parallèlement, le Ministère de l'industrie et du commerce se penche sur le régime de licences automatiques et de licences non automatiques en vue d'éliminer la plupart des premières, dont l'intérêt, de fait, était surtout d'ordre statistique. La Direction des importations et des exportations (DIMEX) a bien avancé dans ses travaux et devrait soumettre un projet de liste de toutes les prescriptions en matière de licences au début de l'année qui vient. Compte tenu de l'amélioration des procédures douanières, cette prescription additionnelle ne s'impose plus. Avec la nouvelle politique de licences, le gouvernement souhaite réduire la charge du secteur privé et améliorer la position du pays sur l'indice des conditions de l'activité des entreprises de la Banque mondiale. Une assistance technique pour la mise en place de cette nouvelle politique serait bienvenue.
- ii) Améliorer la cohérence des diverses réglementations et la coordination entre les autorités centrales et provinciales chargées de les appliquer. La promulgation de lois et de réglementations a répondu à des besoins de réforme spécifiques et n'a pas toujours pris en considération les exigences globales d'un environnement en évolution. Un réexamen de la cohérence des mesures et de leur mode d'application par les autorités tant centrales que provinciales s'impose désormais. En particulier, le chevauchement de mesures et de procédures aux niveaux central et provincial et la variation du mode d'application d'une même mesure à ces différents échelons se doivent d'être pris en considération. C'est pourquoi les pouvoirs publics souhaitent procéder à un examen et à une évaluation de l'ensemble des mesures à la fois sous l'angle de leur cohérence, en vue d'éviter leur chevauchement, dans un souci de simplification. À cet effet, le gouvernement envisage de réaliser cette étude avec le concours d'un expert régional possédant dans ce domaine une expérience acquise dans d'autres États membres de l'ASEAN et pouvant faire bénéficier cet exercice des meilleures pratiques internationales. Une assistance technique en appui à ce projet serait grandement appréciée.
- iii) Améliorer la transparence et renforcer l'obligation redditionnelle: la mise en œuvre des réformes repose sur la transparence et l'obligation redditionnelle. C'est seulement si les agents de l'État et le secteur privé comprennent et acceptent les mesures proposées que celles-ci seront pleinement mises en œuvre. Les agents doivent être conscients qu'ils auront à répondre de la conformité de leurs actes avec les mesures promulguées. À cette fin, le gouvernement:
 - a) *veillera à ce que les lois, décrets et règlements soient publiés dans les moindres délais et rendus accessibles à tous*: l'État a réalisé d'importants progrès dans ce domaine en publiant en ligne le Journal officiel et en mettant en place des portails consacrés à l'ensemble des procédures et réglementations ayant un lien direct avec le commerce des marchandises et des services. Continuer à mobiliser les ressources nécessaires pour que ces plates-formes restent d'actualité et répondent aux besoins est une priorité pour les pouvoirs publics. La traduction en anglais des contenus demeure un écueil de taille à cet égard. Alors qu'elle bénéficie d'une assistance technique pour la tenue à jour des portails, la RDP lao aura besoin d'un soutien financier pour assurer la maintenance du Journal officiel et tout particulièrement la traduction de ses contenus;
 - b) *informera et consultera le secteur privé*: la consultation régulière des milieux d'affaires par la voie du dialogue a grandement amélioré la coordination entre l'État et le secteur privé, et elle est jugée fort utile des deux côtés. Cette consultation peut servir à identifier les difficultés de mise en œuvre des nouvelles mesures et des réformes. Destinataire de ces dernières, le secteur privé est un excellent juge de leur mise en œuvre. Le gouvernement compte renforcer ce dialogue, notamment:
 - en assurant la participation des MPME et des segments défavorisés de la société. Malheureusement, pour l'heure, les consultations se limitent surtout aux grosses

sociétés, qui ont les moyens de cette participation, alors que les MPME ne disposent souvent pas des ressources et des connaissances qui leur permettraient de participer effectivement à ces consultations. Des efforts particuliers destinés à informer et former les MPME et les groupes défavorisés (et singulièrement les entreprises dirigées par des femmes) s'imposent. Une assistance technique à cette fin serait grandement appréciée et nécessaire;

- en procédant à une évaluation régulière de la mise en œuvre et des effets de diverses mesures qui permettrait d'adapter les lois et procédures aux besoins de développement. Un système de suivi et d'évaluation qui fournit en temps utile des statistiques sur les effets des mesures prises permettrait au gouvernement de réajuster les réformes et les politiques en fonction de leur finalité. Dans un premier temps, le gouvernement prévoit de distribuer au secteur public des questionnaires portant sur diverses mesures afin d'en apprécier l'impact. L'établissement de ces questionnaires nécessiterait une assistance technique.

- iv) Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route en matière de facilitation des échanges: pour les autorités, avoir pu entreprendre la mise en œuvre de cette feuille de route est un pas essentiel qui permet au pays de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales grâce à une circulation rapide et efficace de biens, de services et de technologies. Elles estiment que l'application des mesures de facilitation aux activités susmentionnées améliorera grandement les conditions de l'activité des entreprises nationales en leur offrant la possibilité de participer dans toute la mesure de leurs moyens aux activités à valeur ajoutée par le biais des chaînes de valeur régionales et mondiales.

3 AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE ET DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA RÉFORME

3.1. Au cours des dernières années, le gouvernement a pris un nombre considérable de dispositions en vue d'intégrer l'économie dans le système commercial mondial et d'améliorer l'efficacité du secteur privé, principal agent de développement. Malheureusement, le lien entre les ressources mobilisées et les mesures adoptées n'a pas toujours été explicite, de sorte que l'établissement d'une relation de cause à effet entre la mesure prise et l'objectif recherché n'est ni possible ni faisable. Des programmes ont été mis en place pour remédier aux faiblesses constatées dans la structure de l'économie – telles que l'aggravation des inégalités de revenus et la répartition des fruits du développement, la nécessité de diversifier l'économie et d'accroître sa valeur ajoutée (notamment par la transformation des ressources naturelles, y compris le potentiel agricole), et l'accès aux technologies et aux investissements étrangers. Toutefois, les effets de ces mesures ne semblent pas être à la hauteur des objectifs fixés. Assurer l'efficacité et la cohérence des différents programmes sera désormais une priorité pour les pouvoirs publics.

3.2. À cet effet, le gouvernement se propose de prendre les mesures suivantes: i) revoir les divers programmes et politiques adoptés et s'assurer de leur cohérence; ii) établir un lien de causalité entre la mesure et son objectif (le gouvernement a déjà commencé à s'interroger sur la justification et l'efficacité de ses entreprises publiques, sur la question des licences et sur la politique des concessions foncières; iii) affecter certaines mesures et crédits budgétaires à tel ou tel programme de développement en particulier afin de pouvoir en apprécier l'efficacité et l'efficacité; et iv) mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des initiatives et mesures de développement majeures. Cependant, les autorités ne disposant pas des ressources ni des moyens de mener à bien ce plan ambitieux, une assistance technique et financière serait requise.

4 PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS RÉGIONALES ET MULTILATÉRALES EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMERCIALE

4.1. Le gouvernement entend bénéficier pleinement de sa participation aux négociations et tribunes commerciales sur les plans régional et multilatéral, et ce dans le triple objectif: i) d'assurer des débouchés à ses produits et services: à cet égard, après les mesures tarifaires, le pays concentre son attention sur les mesures SPS, les OTC et d'autres mesures restrictives (sauvegardes et dispositions unilatérales) qui constituent le principal obstacle à ses exportations. Le gouvernement estime que ces mesures unilatérales ne devraient pas être applicables aux pays en développement à faible revenu qui, en raison du faible volume de leurs exportations, ne constituent une menace

pour aucun Membre; ii) de créer des conditions favorables au développement de la RDP lao, en ce qui concerne notamment les disciplines en matière de subventions, de sorte que le pays puisse avoir sa part des échanges internationaux tout en prenant des mesures pour améliorer l'efficacité de son économie et combler son retard technologique; iii) de se conformer aux meilleures pratiques commerciales: les négociations régionales et multilatérales aident le pays à adapter ses politiques commerciales et économiques à ces pratiques. La RDP lao est pleinement consciente du fait que, pour l'essentiel, les avantages qu'un pays pourrait tirer de la libéralisation résultent non pas de concessions accordées par d'autres pays mais de la mise en œuvre de réformes de son économie. La RDP lao a profité de son adhésion aux accords commerciaux régionaux ainsi que de son accession à l'OMC pour moderniser son cadre politique. Elle s'inspire des négociations en cours pour poursuivre l'adaptation de ses politiques à un environnement international en constante évolution.

4.2. La RDP lao reconnaît l'importance que revêt sa participation aux accords commerciaux régionaux (renforcement de l'intégration au sein de l'ASEAN, négociation du RCPE et de divers accords commerciaux bilatéraux et autres en matière d'investissement, et conventions de non-double imposition). L'intégration régionale de son économie est indispensable en raison de la forte concentration régionale de son commerce extérieur due à sa situation de pays sans littoral, ainsi que du fort potentiel de croissance de la région.

4.3. La RDP lao attache aussi un grand prix à un système multilatéral inclusif ayant l'OMC pour garant. Elle témoigne de son attachement à l'OMC:

- i) *en s'acquittant de ses obligations de notification vis-à-vis de l'Organisation dans toute la mesure de ses moyens.* La RDP lao fera en sorte d'être à jour de ses notifications en 2020. La liste des notifications en souffrance a été établie par le Ministère de l'industrie et du commerce et son allègement progressif est en cours. La RDP lao attache une grande importance à la fonction de transparence de l'OMC et estime de ce fait qu'elle se doit de donner l'exemple. Toutefois, le pays est d'avis que l'obligation en matière de notification devrait tenir compte de la place qu'occupe le Membre dans les échanges internationaux. Les pays en développement à faible revenu, qui n'influencent pas le marché international (que ce soit par leurs importations ou par leurs exportations) et qui n'ont que peu de moyens d'agir sur le régime commercial, devraient certes faire connaître à intervalles réguliers les modifications qu'ils lui ont apportés, mais il n'est peut-être pas nécessaire que ces mêmes pays doivent communiquer régulièrement des renseignements sur certaines autres mesures, telles que les subventions, pour lesquelles ils n'ont pas de moyens et dont les montants ne varient donc pas sensiblement d'une année à l'autre.
- ii) *en participant activement et dans un esprit de consensus aux négociations en cours.* La RDP lao s'inquiète de l'actuelle crise du système commercial multilatéral et de la multiplication des mesures unilatérales et protectionnistes. Elle a conscience de ne pouvoir contribuer notablement à la solution des problèmes qui sont à l'origine de la présente crise. Elle estime toutefois que chaque Membre devrait faire tout son possible pour confirmer l'utilité du système et démontrer qu'il est attaché à sa préservation, à l'instar de la RDP lao qui: i) envisage de signer les accords sur les technologies de l'information (ATI I et II), et manifester ainsi la volonté de se plier à d'autres mesures de libéralisation; ii) a décidé de participer aux travaux consacrés aux trois initiatives portant sur les "*nouvelles*" questions – à savoir la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement et la Déclaration conjointe sur les MPME, en témoignant par-là de sa volonté de parvenir à un compromis et de convenir de la nécessité d'introduire ces "*nouvelles*" questions dans le débat. Le pays estime néanmoins que les questions non réglées du PDD devraient avoir la priorité et s'inquiètent de ne pas avoir les ressources requises pour participer pleinement aux négociations. Reste que la RDP lao s'attend à ce que les autres Membres de l'OMC tiennent compte de ses contraintes et de la nécessité de ne pas négliger des questions telles que le soutien interne en faveur de l'agriculture, qui sont d'une importance vitale pour son développement rural.
- iii) *en soutenant les efforts actuellement déployés pour réformer l'OMC*, ce qui, de l'avis de la RDP lao, est une condition essentielle de la survie du système commercial multilatéral inclusif. Le pays reconnaît la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système de l'OMC selon des modalités qui tiennent compte de l'évolution des réalités du monde, et vers un système inclusif, transparent et fondé sur des règles.

PARTIE III – PRÉPARATION À LA PERTE DU STATUT DE PMA

1 INTRODUCTION

1.1. La RDP lao est en bonne voie pour répondre aux critères qui déterminent le passage de la catégorie des PMA à celle de pays en développement: elle satisfait à deux des critères en la matière (revenu par habitant et indice du capital humain), et si, en toute probabilité, cela est confirmé en 2021, le pays perdra son statut de PMA en 2024; aussi doit-il préparer une stratégie de transition, avec le concours de l'ONU, pour que cet affranchissement soit effectif. Le retrait de la liste des PMA marque une évolution positive et découle naturellement du succès des efforts de développement du pays, ce dont le gouvernement se félicite. L'accession à ce nouveau statut pose cependant de nouvelles difficultés au développement durable du pays dès lors que sa position sur les marchés internationaux deviendra plus difficile.

1.2. Face à cette situation, le pays entend faire en sorte que le nouveau statut n'entrave pas son effort de développement durable i) en identifiant les risques pouvant être liés à cette évolution et ii) en mettant en place les mesures propres à répondre à ce nouveau défi.

1.3. Les problèmes de développement du pays sont bien connus et retiennent déjà l'attention des pouvoirs publics. Pour que l'effort de développement puisse continuer à porter ses fruits, la RDP lao doit se pencher sur des enjeux à plus long terme liés à son cadre macroéconomique, à sa vulnérabilité extérieure et à la mise en valeur de ses ressources humaines. Ces problèmes sont pris en compte par les autorités, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'application de toutes les mesures qui y sont prévues contribuera grandement à maintenir le rythme de développement du pays et à ce que la perte du statut de PMA n'ait pas d'effets négatifs sur sa stratégie de développement. Le succès de la stratégie de transition est par conséquent étroitement lié à celui de la mise en œuvre du Programme 2030 susmentionné qui devra faire partie intégrante de la première.

1.4. De surcroît, pour assurer une transition sans à-coups, le pays devra arrêter un certain nombre de mesures à court terme pour faire en sorte que le changement de statut soit étalé dans le temps en fonction des besoins d'ajustement.

1.5. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'adopter l'approche ci-après dans la conception de la stratégie de transition: i) mesures à court terme destinées à faciliter la transition vers le statut de pays en développement en ménageant un délai suffisant à l'économie et à ses acteurs (publics et privés) pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles conditions du marché international; ii) mesures à plus long terme visant à faire en sorte que les difficultés identifiées sur la voie d'un développement durable et inclusif puissent être levées par une concentration et un ciblage des efforts sur les principaux obstacles.

2 PERTE DU STATUT DE PMA – MESURES DE TRANSITION À COURT TERME

2.1. Le retrait de la RDP lao de la liste des PMA nuit au développement du pays sous les trois formes suivantes: i) perte des préférences propres à la catégorie des PMA dans le domaine des relations commerciales; ii) perte de certaines préférences accordées spécifiquement aux PMA dans le cadre de l'OMC; et iii) risque de recul de l'APD ou assujettissement à des conditions plus restrictives.

2.1 Perte de préférences commerciales

2.2. Les PMA bénéficient de préférences spéciales pour l'accès aux marchés en ce qui concerne tant les marchandises que les services.

2.1.1 Commerce des marchandises

2.3. En sa qualité de PMA, la RDP lao s'est vu accorder par la plupart des pays développés et de nombreux pays émergents un accès "en franchise de droits et sans contingent" à leurs marchés. Toutefois, la perte de préférences subie par le pays sera minime pour les raisons suivantes: i) les préférences pour les produits industriels sont relativement modestes et ne sont souvent pas utilisées en raison d'un coût logistique élevé et d'une rude concurrence de la part des autres Membres, PMA compris. Dans l'agriculture, si elles peuvent être plus généreuses, le pays n'utilise sur une échelle

significative que celles accordées par trois pays (Canada, Japon et UE); ii) une large part des échanges de la RDP lao (90% de ses exportations) est couverte par l'Accord de libre-échange et la perte du statut de PMA n'aura qu'une incidence très marginale sur l'accès du pays à ces marchés; et iii) une grande proportion des exportations du pays (ressources naturelles) n'est pas visée par les droits de douane et ne se heurtera donc pas à des difficultés additionnelles sur ses marchés. Reste que la RDP lao s'emploie à diversifier ses exportations et à produire des biens manufacturés à plus forte valeur ajoutée. À cette fin, la stratégie du pays vise d'abord et avant tout l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales; elle ne souffrira que marginalement de la perte des préférences accordées aux PMA.

2.4. La stratégie mise en place par la RDP lao pour atténuer les conséquences de sa transition repose sur des mesures consistant: i) à favoriser l'intégration de l'économie dans le marché régional et le processus de répartition du travail par un renforcement des accords régionaux de libre-échange (ASEAN, ASEAN +6 et RCEP en particulier), et ii) à négocier avec les Membres de l'OMC qui accordent des préférences une transition sans heurts du régime de préférences accordé aux PMA au régime de préférences consenti aux pays en développement. S'agissant des marchés actuels et des marchés potentiels de la RDP lao, les pays ci-après seront visés en priorité:

- Chine, Japon et République de Corée: dans le cadre des accords de libre-échange avec ces pays (ASEAN 16 et RCEP), la RDP lao s'efforcera d'obtenir un non-assujettissement aux exemptions pour les produits qui sont les points forts de son secteur de l'exportation, c'est-à-dire en particulier les produits agricoles et les produits agroalimentaires.
- Union européenne (UE), Canada et États-Unis d'Amérique: l'UE est probablement le débouché extrarégional le plus intéressant pour les exportateurs de la RDP lao, *a fortiori* si le pays diversifie sa capacité de transformation. Le pays perdra son accès au programme "Tout sauf les armes", qui est réservé aux PMA. Alors que l'UE accorde aux pays sortant de la catégorie des PMA, au titre de ce programme, une prorogation de trois ans de leur accès à son marché, un choix s'offre à la RDP lao pour continuer à bénéficier de préférences substantielles: i) profiter de l'ALE interrégional en cours d'examen ou ii) demander à bénéficier du régime de préférence + de l'UE. Compte tenu du potentiel du marché de l'UE pour sa stratégie de diversification, la RDP lao envisage cette seconde option, qui appelle une préparation minutieuse dès lors que l'octroi de ces préférences est subordonné à la ratification et à l'application des 23 conventions internationales. C'est dire qu'il est impératif que la RDP lao engage immédiatement une discussion sur sa participation au régime de préférences de l'UE et qu'il est nécessaire qu'un soutien additionnel lui soit apporté par l'Union au titre d'un élargissement du programme ARISE +.

2.5. Pour l'instant, la RDP lao n'est pas admissible au régime de préférences des États-Unis car elle ne répond pas aux conditions politiques qui s'y rattachent. En raison de la taille du marché que représentent les États-Unis, de la modification en cours du régime d'importation de ce pays, et de la poursuite de la délocalisation en Asie du Sud-Est d'industries chinoises à forte intensité de main-d'œuvre, les États-Unis pourraient devenir un important débouché pour la politique de diversification des exportations de la RDP lao. Étant donné qu'il existe une certaine similarité entre les exigences dont l'UE et les États-Unis assortissent l'octroi de leurs préférences respectives, la RDP lao souhaite négocier avec les États-Unis en vue de bénéficier d'un accès combiné aux deux régimes de préférences et d'obtenir un soutien qui lui en donne les moyens.

2.6. Par ailleurs, la RDP lao commence à envisager la possibilité de négocier avec le Canada et d'autres pays de destination de ses produits en vue d'obtenir à la fois i) une extension de l'application de leurs préférences pour les PMA et ii) un futur dispositif de préférences fondé sur la structure de ses exportations et ses capacités de vente à l'étranger.

2.7. La RDP lao mettra également à profit ces négociations pour examiner le soutien spécifique que ces pays peuvent vouloir lui apporter dans son passage au statut de pays en développement en ce qui concerne particulièrement un accroissement de sa capacité de production en rapport avec son potentiel d'exportation vers les marchés en question.

2.1.2 Commerce des services

2.8. La RDP lao perdra aussi le bénéfice des préférences accordées par 23 Membres de l'OMC au titre de la dérogation concernant les services. La perte de ces préférences n'a toutefois que fort peu d'importance pour le pays parce que i) les préférences accordées ne présentent guère d'intérêt et ii) les exportations de services du pays se limitent au tourisme et aux transports, qui ne sont pas visés par les préférences et/ou qui sont couverts par des accords régionaux de libre-échange. La stratégie de la RDP lao consiste donc à engager des négociations avec les marchés potentiels, en procédant à un ciblage des produits, afin de définir des programmes de renforcement des échanges qui portent sur l'accès et la promotion de la capacité de fourniture en prenant en considération non pas tant les exportations effectives, qui sont minimales, que le potentiel en matière d'exportation. À ces fins, en coopération avec le secteur privé, le Ministère de l'industrie et du commerce s'emploie déjà à constituer une équipe chargée des négociations à laquelle s'ajoutent des points focaux dans les ministères concernés.

2.2 Perte de certaines flexibilités ménagées aux Membres de l'OMC de la catégorie des PMA en matière d'engagements

2.9. Ayant accédé récemment à l'OMC, la RDP lao a pris de nombreux engagements que les Membres de l'Organisation de la catégorie des PMA n'étaient pas tenus de contracter. C'est pourquoi la perte de flexibilités ménagées aux PMA sera limitée:

- i) Accord sur la facilitation des échanges (AFE): pour le pays, le droit d'avoir accès aux mesures de la catégorie C de l'Accord n'est pas affecté par le changement de statut.
- ii) Accord sur l'agriculture: l'article 9.4 dispose que les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires bénéficient de flexibilités pour l'octroi de subventions à l'exportation. La RDP lao n'accorde pas de subventions pour les exportations de produits agricoles et n'a pas l'intention d'en accorder; elle n'a toutefois pas renoncé au droit de le faire à l'avenir. La RDP lao restant un pays en développement importateur net de produits alimentaires, elle continuera de bénéficier de ce droit. Cependant, étant donné l'accroissement impressionnant de sa production agricole et le fait qu'elle est actuellement autosuffisante pour la plupart des denrées alimentaires, elle devient progressivement exportatrice nette de ces produits à destination de ses voisins, notamment pour ce qui est des aliments sains et sûrs. Le pays envisage de se préparer à la perte de cette flexibilité à moyen terme.
- iii) Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC): la RDP lao perdra les flexibilités pour l'octroi de subventions à l'exportation et l'imposition de droits de douane en vertu de l'article 27.2 de l'Accord. Alors que cette perte constitue pour la RDP lao une préoccupation mineure à l'heure actuelle, elle pourrait devenir un problème pour sa politique de diversification, en ce sens que le pays sera limité dans le soutien pouvant être apporté à son industrie naissante. Toutefois, cela ne signifie pas que la RDP lao ne puisse mettre en œuvre une politique d'industrialisation; en fait l'instrument utilisé pour ce faire devra être adapté à la prescription de l'OMC. Le gouvernement entend donc créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'élaborer une politique de développement industriel prévoyant le soutien qu'elle appelle de la part des Membres de l'OMC afin d'être mise en œuvre à temps pour permettre la discussion sur le retrait du statut de PMA en 2024. La RDP lao sollicite une assistance technique des Membres de l'OMC pour la formulation de cette politique.
- iv) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC): alors que la période de transition générale prévue dans l'Accord sur les ADPIC n'est pas visée par le changement de statut de la RDP lao à l'OMC, le pays perdra le bénéfice de la dérogation concernant les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture au moment de son retrait de la liste des PMA. Bien que ne bénéficiant pas actuellement de cette dérogation, il souhaite conserver la possibilité de participer à ce marché, qui est d'un intérêt potentiel pour son économie. Ainsi donc, la RDP lao demandera, dans le cadre des mesures de transition, à pouvoir continuer de bénéficier de cette dérogation jusqu'à son expiration en 2033.
- v) Règlement des différends: les PMA bénéficient d'une certaine retenue, d'une certaine souplesse dans les consultations et d'un certain soutien de la part du Secrétariat de l'OMC,

ainsi que de services gratuits de la part du Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO). La RDP lao souhaite conserver ces flexibilités dans toute la mesure du possible. Vu que la révision du mécanisme de règlement des différends de l'OMC est en cours de négociation, la RDP lao i) suivra ces négociations et y défendra ses intérêts, et ii) engagera des négociations sur son adhésion au CCLO et sa contribution.

2.3 Assistance publique au développement (APD): risque de réduction et de resserrement des conditions d'octroi

2.10. Il pourrait bien s'agir là, pour la RDP lao, de l'incidence la plus sensible de sa sortie de la catégorie des PMA. Toutefois, indépendamment de ce changement de statut, le pays doit se préparer à une baisse de la part de l'APD dans son financement extérieur, baisse qui est déjà une réalité. Cette évolution est d'une importance particulière pour le pays étant donné que les déséquilibres extérieurs et la dépendance vis-à-vis des capitaux étrangers lui permettent de continuer de financer son infrastructure, renforcer son capital humain et poursuivre ses efforts de diversification. À plus longue échéance, la solution de ce problème dépendra de la capacité du pays d'attirer les investissements étrangers directs et d'améliorer son taux d'épargne intérieur. Ce passage d'un financement à des conditions préférentielles à un financement commercial devant toutefois prendre du temps, des mesures d'atténuation sont indispensables.

2.11. La RDP lao a accès à quatre grandes sources d'aide publique au développement (APD):

- i) Les institutions financières internationales constituent la principale source de financement extérieur à des conditions préférentielles. Ces institutions (et l'ONU) n'accordant pas de régime particulier aux PMA, l'entrée du pays dans la catégorie des pays en développement ne devrait pas avoir d'effet sur le montant des ressources à sa disposition. Toutefois, la RDP lao doit se préparer à un certain resserrement des conditions de prêt (taux d'intérêt plus élevés et durée de remboursement plus courte). Cela dépendra cependant de son niveau de développement global et de son solde extérieur, et non pas du statut de PMA.
- ii) APD bilatérale: l'aide apportée spécifiquement aux PMA par les donateurs bilatéraux est limitée. Toutefois, certains des grands donateurs présents en RDP lao, tels que le DFID et la GIZ, ont pris l'engagement de concentrer leur action sur les PMA et pourraient par conséquent être moins enclins à soutenir la RDP lao.
- iii) Soutien spécifique des PMA: le CIR, le CCLO et certains fonds tels que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), la Banque de technologie des Nations Unies pour les PMA, le Fonds pour les PMA de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), entre autres, visent spécifiquement les PMA. Les programmes d'intérêt pour la RDP lao sont le CIR et le CCLO. Le premier accorde une prorogation aux PMA en sortie de statut et le second est ouvert aux non-PMA, mais moyennant un coût. La RDP lao envisage de négocier une généreuse prorogation pour l'un et l'autre de ces programmes dans le cadre de sa stratégie de transition. S'agissant du Fonds pour les PMA, la perte de son soutien pourrait pénaliser sensiblement le pays en raison de sa forte exposition aux conséquences du changement climatique. Face à cette situation, la RDP lao élaborera une série de mesures d'atténuation précises à soumettre aux donateurs. À son avis, un programme coordonné assorti de projets détaillés devrait permettre de mobiliser un soutien en faveur de ces importantes activités. La RDP lao demande aux donateurs de lui apporter une assistance technique pour l'élaboration de ce programme, qui s'inscrira dans le cadre de sa stratégie de transition.
- iv) Soutien pour la participation de fonctionnaires de la capitale aux travaux de l'ONU et des organisations internationales, avec plafonnement de la contribution budgétaire et de la participation aux frais de voyage: certes les sommes en jeu ne sont pas très importantes, mais sans ce soutien, la RDP lao ne pourrait être pleinement associée aux travaux des organisations internationales car obtenir une dotation du budget national est souvent difficile et requiert une longue procédure. En conséquence, le pays entend inscrire le soutien de ces activités dans sa stratégie de transition et envisage de prévoir, à moyen terme, une affectation budgétaire spéciale à cette fin.

- (v) Participation de la RDP lao aux négociations internationales: le gouvernement a conscience qu'il aura à revoir sa stratégie dans les négociations internationales, en particulier au sein de l'OMC et de la CNUCED. Au lieu de demander des exemptions et des préférences en tant que PMA, le pays devra adopter une démarche volontariste pour faire en sorte que les règles et le cadre internationaux soient favorables à son développement plutôt que demander à être exempté de règles qui ne sont pas adaptées à son stade de développement. Le gouvernement a déjà engagé ce tournant: i) il participe à toutes les négociations plurilatérales en cours; ii) avant la fin de l'année, il compte adhérer aux Accords ATI I et II; iii) il s'acquitte résolument de son engagement au titre de l'AFE; et iv) il a conçu une stratégie de négociation volontariste et tournée vers le consensus à l'OMC. Toutefois, le pays n'a pas la capacité requise pour mener une stratégie de négociation volontariste dans les différents domaines des négociations en cours. Il lui faut renforcer à la fois sa présence à Genève et sa capacité de négociation. La RDP lao demande aux Membres de l'OMC de lui apporter un soutien urgent pour qu'elle puisse jouer son rôle au sein de l'Organisation et de la CNUCED. Elle souhaite élaborer avec les parties intéressées un programme à moyen terme destiné à renforcer sa capacité de négociation afin de pouvoir participer pleinement aux négociations internationales.

3 MESURES À LONG TERME POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RDP LAO

3.1. Des mesures à court terme visant à opérer une transition sans heurts sont nécessaires mais pas suffisantes. La RDP lao doit traiter ses problèmes structurels pour s'assurer un développement durable et inclusif. Les difficultés qui menacent ce type de développement sont bien ancrées: i) évolution structurelle d'une économie visant à réduire sa dépendance vis-à-vis d'un développement à forte intensité de capital et de ressources vers un modèle de développement plus large d'une économie inclusive et à valeur ajoutée; et ii) réduction de la vulnérabilité de l'économie vis-à-vis de l'extérieur due à la forte concentration et à la destination des exportations, à quoi s'ajoutent un déficit budgétaire et un déficit des opérations courantes ainsi qu'une insuffisance de réserves de devises. Les deux contraintes sont liées l'une à l'autre et appellent des mesures à plus long terme liées à des conditions plus favorables au secteur privé et à l'IED, à l'acquisition de technologies pouvant améliorer la compétitivité, à la mise en valeur de ressources humaines offrant les qualifications nécessaires à un élargissement de la base de production et à une solide intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, étant donné la relative exigüité du marché intérieur.

3.2. Cela dit, la RDP lao connaît une évolution manifestement positive qui devrait lui permettre, à l'horizon 2030, d'accéder à la catégorie des pays à revenu intermédiaire: i) le gouvernement a clairement identifié les mesures propres à assurer la transition et il dispose d'une stratégie ambitieuse pour atteindre les ODD 2030; ii) il applique déjà les mesures destinées à venir à bout des obstacles; iii) la faible assise industrielle ouvre des perspectives à une production de biens manufacturés; et iv) le pays est entouré de marchés à croissance rapide et les investissements actuellement consacrés aux infrastructures transforment lentement un pays sans littoral en un pôle régional au sein d'un marché intégré et florissant. La stratégie de développement durable du pays s'attaquera en même temps aux problèmes à plus long terme liés à la transition; c'est dire que le succès de cette stratégie est d'une importance capitale.

3.3. Le gouvernement de la RDP lao a l'intention d'intégrer la stratégie de transition dans la stratégie de développement durable en privilégiant les mesures qui devront être mises en œuvre en priorité. Il souhaite ensuite fondre les deux stratégies dans le 9^{ème} Plan national de développement socioéconomique (NSED) qui couvrira la période de transition 2021-2025. À cet effet, il a recensé les difficultés qu'il faudra impérativement surmonter à moyen terme pour assurer la transition et qui pourront l'être au cours de la période prévue.

3.1 Réduire l'indice de vulnérabilité économique

- i) Finances publiques: de façon persistante, la RDP lao enregistre un déficit budgétaire important et un ratio dette publique/PIB relativement élevé. Pour plus de 80%, la dette publique est libellée en monnaie étrangère, et contractée pour l'essentiel auprès de sources d'aide bilatérales. Étant donné le recul attendu de l'aide étrangère, à plus long terme, la perte du statut de PMA aggravera la situation. Conscients du risque, les pouvoirs publics se sont fixé pour objectif de limiter le déficit à 2,5% et la dette à 55% du PIB d'ici à 2022. Les mesures déjà prises ont ramené le déficit public à 4,3% et 4,1% (prévision) pour 2018 et 2019, respectivement, contre une tendance à la hausse depuis 2015.

Principales difficultés liées à la dette publique: i) une progression modérée des recettes alors que les versements au titre du service de la dette ont augmenté jusqu'à atteindre quelque 11% des recettes intérieures, augmentant la pression sur d'autres programmes de dépenses; ii) une baisse de rentrée des recettes, et une forte dépendance vis-à-vis de la fiscalité indirecte et du prix des produits de base. Le gouvernement à l'intention de réduire ses dépenses courantes tant en maintenant le niveau d'investissement requis dans la santé et dans l'éducation, et de renforcer l'assise des recettes et être moins tributaire du financement étranger. Un plan spécifique de mise en œuvre de ces mesures fera partie de la stratégie de transition, à côté d'une demande d'assistance technique auprès des Membres de l'OMC.

- ii) Déficit du compte courant: afin d'assurer la stabilité macroéconomique et de modérer le risque extérieur, le gouvernement prendra des dispositions pour réduire le déficit du compte courant: i) en renforçant l'appareil de production et, par-là, en développant les exportations; ii) en améliorant les indicateurs de la facilité de faire des affaires afin de promouvoir la participation des PME et de favoriser les entrées d'IED, ce qui aura pour effet de stimuler la productivité et d'accroître la capacité d'exportation; et iii) compte tenu de la dollarisation partielle de l'économie nationale, en conduisant une gestion attentive du taux de change pour assurer la stabilité des prix. Les efforts actuellement menés par la BOL pour améliorer le fonctionnement du marché interbancaire devrait contribuer à améliorer la gestion des changes. Pour réduire encore plus la dollarisation, la BOL appliquera strictement la Loi sur le contrôle des changes, qui exige que toutes les opérations intérieures se fassent en kip, que les mouvements transfrontières de devises liées au commerce international et à l'investissement passent par le système bancaire afin de renforcer le paiement de détail par voie électronique et l'intégration du système de règlement brut en temps réel (RTGS) dans les systèmes de paiement régional et mondial.
- iii) Sauvegarde de la stabilité financière: le secteur financier fait une large place au système bancaire, qui reste peu développé sous l'angle des types de services offerts. Les récentes améliorations apportées au cadre juridique et réglementaire, telles que la modification de la Loi sur les banques commerciales, ont le mérite de favoriser la supervision fondée sur le risque, condition préalable à une transition vers les normes de Bâle II. Pour continuer à renforcer la résilience et l'ancrage du secteur financier, des efforts soutenus seront nécessaires afin: i) d'actualiser les mesures prudentielles, y compris la mise en œuvre et l'application des règlements existants; ii) d'améliorer la gestion et la rentabilité des quelques-unes des banques commerciales d'État; iii) de renforcer la stabilité des institutions financières non bancaires grâce à une modernisation des instruments de réglementation et de supervision.

3.2 Évolution structurelle de l'économie

3.4. Le développement durable de la RDP lao, y compris la réalisation du Programme à l'horizon 2030, dépend pour une large part de sa capacité de transformer une économie à forte intensité de capital et de ressources en une économie plus diversifiée reposant sur une production de valeur ajoutée dans ses secteurs secondaire et primaire, et par-là capable d'offrir des emplois rémunérateurs à une population jeune. Le succès est tributaire en grande partie du renforcement du secteur privé, de sa participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales et de son aptitude à attirer l'IED. Vu la structure de la main-d'œuvre, y compris la relative pénurie de qualifications, la RDP lao n'a pas pu suivre une trajectoire de développement à faible coût de main-d'œuvre alors que, dans ce domaine, ses voisins bénéficiaient d'un avantage comparatif. De ce fait, la politique industrielle a dû reposer sur des produits à plus forte valeur ajoutée et sur l'intégration de l'appareil de production dans le grand marché régional. Une vaste stratégie de développement devra faire la part belle à la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole, puisque le gros de la population y travaille encore. Aussi le gouvernement a-t-il accordé la priorité à l'agro-industrie et à la transformation des ressources naturelles en produits transformés à valeur ajoutée en encourageant les effets d'entraînement en aval et en amont au sein de l'économie. Les autorités entendent élaborer une stratégie industrielle conforme aux règles de l'OMC afin de renforcer l'activité de transformation dans le cadre d'une stratégie de transition qui s'inscrira dans le 9^{ème} NSEDP. Dans cette optique, les premiers pas ont déjà été faits, avec la publication par le Premier Ministre de l'Arrêté n° 05/PM du 21 mai 2019 et la Directive n° 1610/MPI du 26 juillet 2019. La préparation et l'exécution du plan industriel requièrent une assistance technique.

3.2.1 Mesures pour améliorer la facilité de faire des affaires

3.5. La mise en œuvre de la stratégie industrielle devra se fonder sur les investissements intérieurs et étrangers. L'amélioration du cadre réglementaire de l'investissement est en tête des priorités. La promulgation de la nouvelle loi sur l'investissement a marqué un premier pas et a conduit à une forte progression de l'IED. Reste que la plupart des investissements ainsi attirés jusqu'ici ont été gourmands en ressources naturelles et en infrastructures. Alors que le cadre juridique général de la RDP lao est favorable à l'investissement, ses procédures et le mode d'application de la loi restent une entrave à l'investissement, comme le montre la position du pays sur l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale (154^{ème} rang sur 180 pays en 2019). L'indice de la Banque mondiale est particulièrement pertinent dans le cas de la RDP lao car il ne mesure pas le cadre juridique: il repose sur l'expérience effective d'investisseurs qui accordent une importance de poids aux procédures.

3.6. Conscient du problème, le gouvernement a commencé à s'y attaquer. Promulgué au début de 2019, l'arrêté du Premier Ministre relatif à l'amélioration de l'efficacité de l'enregistrement et de l'agrément des entreprises appelle toutes les administrations concernées (y compris tous les ministères, organismes publics et autorités provinciales) à revoir et simplifier leurs procédures en vue de ramener en-dessous de 100 le classement du pays dans l'indice de la Banque mondiale.

3.7. À cette fin, le gouvernement a l'intention de s'attacher tout particulièrement aux indicateurs qui peuvent être améliorés à court terme et qui ont le plus d'impact sur son classement, en concentrant ses réformes sur les sept critères suivants: i) création d'entreprise (simplification de la procédure, et réduction du délai et du coût); ii) exécution des contrats (réduction du temps d'examen et amélioration du système judiciaire, notamment en ouvrant d'autres voies de règlement des différends telles que la médiation et l'arbitrage); ajustement de l'appareil judiciaire, simplification des procédures et introduction de l'automatisation dans le fonctionnement des tribunaux; iii) délivrance du permis de construire (réduction du nombre de démarches, du coût et du délai d'instruction du dossier); iv) raccordement à l'électricité (réduction du nombre de démarches et du délai à respecter, et amélioration de la fiabilité des services passant en grande partie par l'automatisation); v) règlement de l'insolvabilité (renforcement du mécanisme de déclaration d'insolvabilité); vi) protection des investisseurs minoritaires (accroissement des responsabilités de l'administrateur, participation à la gouvernance et droits de l'actionnaire et transparence du fonctionnement des sociétés); et vii) simplification du paiement des impôts (réduction du nombre de versements (35) et du délai à observer (365 heures) grâce notamment à l'automatisation de la procédure et au recours aux technologies de l'information).

3.8. Le gouvernement se propose d'élaborer un plan d'action concret pour obtenir en 2024 un classement inférieur à 100 dans le cadre de sa stratégie de transition et il soumettra des demandes d'assistance technique tout aussi concrètes.

3.2.2 Indice de capital humain

3.9. L'indice de capital humain de la Banque mondiale pour la RDP lao est de 0,45, ce qui signifie qu'un enfant né dans le pays ne sera productif qu'à hauteur de 45% de son potentiel. Le manque de main-d'œuvre qualifiée fait peser un lourd handicap sur une politique industrielle qui privilégie une production à forte valeur ajoutée, ainsi que sur le développement durable dans son ensemble. La santé et l'éducation revêtent donc une grande importance pour le Programme à l'horizon 2030 de la RDP lao. Aussi, la stratégie de transition devrait-elle trouver sa place dans ce Programme pour l'épauler en se concentrant sur les aspects qui sont essentiels à un développement économique soutenu durant et après la transition. D'où la décision du gouvernement d'insister, dans le domaine de la santé et de l'éducation, sur les deux éléments qui posent le plus de difficultés à la mise en œuvre d'une stratégie de transition basée sur une réforme structurelle de l'économie.

- i) Dans le domaine de l'éducation, la RDP lao a grandement progressé sur le plan des effectifs du primaire et du premier cycle du secondaire. Le principal problème de l'éducation est celui de sa qualité. Le gouvernement concentrera donc ses efforts sur la qualité de l'enseignement, la réforme des programmes du primaire et la fréquentation. L'adoption d'un nouveau programme d'études est en cours, et une formation des enseignants et la fourniture d'outils de soutien pédagogiques ont été assurées pour la première année. Les quatre années suivantes feront l'objet d'efforts ultérieurs.

- ii) Dans le domaine de la santé, le pays a enregistré de gros progrès s'agissant, par exemple, d'indicateurs de base comme la santé maternelle, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et le taux de survie à l'âge adulte, etc., bien que d'autres indicateurs restent en-deçà des moyennes de la région. Des mesures complémentaires sont prévues dans le Programme à l'horizon 2030. Du point de vue de la transition et de la diversification de l'économie, le problème le plus pressant est le taux d'enfants présentant un retard de croissance qui pénalisera gravement la population active dans l'avenir. Un programme de lutte contre ce problème fera partie intégrante de la stratégie de transition.

4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION

4.1 Introduction

4.1. Afin de garantir que les mesures à prendre assurent une transition en douceur et un développement durable au pays, en 2017, un décret présidentiel a créé le Comité directeur national pour la mise en œuvre des ODD et l'a placé sous la présidence du Premier Ministre et la vice-présidence du Ministre des affaires étrangères, tout en prévoyant que tous les ministères et autres organismes publics concernés devraient y être représentés. Par ailleurs, un dispositif permet d'associer la société civile à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 qui couvre nombre des enjeux qui doivent aussi être traités dans le cadre du processus de transition. Par souci de cohérence entre les diverses mesures ainsi que pour simplifier la formulation des politiques de même que leur suivi et leur évaluation, le gouvernement prévoit d'utiliser cette structure pour arrêter et appliquer la stratégie de transition. De plus, en 2018, le Premier Ministre a adopté la décision relative à la création du Comité directeur national pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en faveur PMA. Composé de représentants des organismes compétents, cette instance sera chargée de la mise en œuvre des mesures à court et à long terme relevant de la stratégie de transition et de leur insertion dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le groupe de travail aurait besoin d'une assistance technique d'urgence pour élaborer la stratégie de transition et renforcer la capacité de négociation du Département international. On s'attend à ce que la CESAP poursuive son assistance technique en faveur du Programme à l'horizon 2030.

4.2 Marche à suivre

4.2.1 Mobilisation des ressources

4.2. Lors de la réunion de l'OEPC de novembre 2019, la RDP lao devrait recevoir des indications des Membres de l'OMC quant au type d'assistance qu'ils souhaitent et peuvent lui apporter en vue de la définition et mise en œuvre de la stratégie de transition. Elle élaborera ensuite, durant le premier semestre de 2020, de concert avec les donateurs concernés, des demandes de projets spécifiques à soumettre à la réunion de consultation qui se tiendra avec le Secrétariat de l'OMC pour rendre compte des résultats de l'examen réalisé à Vientiane avant l'été 2020. On s'attend à ce que les donateurs prennent des engagements fermes à la réunion de consultation.

4.2.2 Élaboration de la stratégie de transition

4.3. Le gouvernement prévoit d'élaborer les éléments de base de la stratégie de transition en 2020, de manière à ce que les éléments principaux puissent être inclus dans le 9^{ème} NSEDP (2021-2025). À cet effet, il voudrait encourager le Secrétariat du Comité des politiques de développement (CPD) du Conseil économique et social (ECOSOC) – agissant de concert avec la CNUCED, l'OMC et la Banque mondiale – à soumettre le premier projet d'évaluation consolidée de la transition avant le milieu de 2020 et de détacher un expert au printemps 2020 pour aider la RDP lao à élaborer la stratégie de transition à temps pour qu'elle la soumette à l'approbation du CPD à sa réunion de 2021. Le gouvernement estime que la mise en œuvre de la stratégie pourrait débuter au cours de la période 2021-2024, de manière à pouvoir être adaptée lors la réunion du CPD de 2024, année où la RDP lao est censée cesser officiellement de faire partie de la catégorie des PMA.

4.2.3 Mécanismes institutionnels et mécanismes de consultation

4.4. Partant du fait qu'il est dans les missions du Secrétariat de l'OMC de discuter avec les parties prenantes des résultats de l'examen des politiques commerciales, avec le concours des experts, le gouvernement lancera une vaste campagne de sensibilisation de toutes les parties prenantes, aux

échelons central et provincial, secteur privé et société civile compris. Il considère que cette campagne est indispensable pour recueillir une pleine adhésion aux diverses mesures nécessaires à une transition sans encombre et assurer une mise en œuvre complète de celles-ci. Le cadre institutionnel et les responsabilités particulières des différents acteurs seront fixés à temps pour être repris dans le 9^{ème} NSEDP.
